



# RAPPORT D'ACTIVITÉS

*du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012*

---

## POINT D'APPUI asbl

Rue Maghin, 33, 4000 Liège  
Tél : 04/227.69.51 ☐ Fax : 04/227.42.64  
IBAN BE72 0000 7233 4516  
☐ E-mail : [pointdappui@scarlet.be](mailto:pointdappui@scarlet.be) ☐  
Site Web: [www.pointdappui.be](http://www.pointdappui.be)

Avec le soutien financier de la Région wallonne  
Les Ministères de l'Emploi et de l'Action sociale



Wallonie



*« L'indignation n'est qu'un moment  
mais il faut peut-être commencer par s'indigner,  
ouvrir les yeux sur ce qui vous paraît inacceptable,  
avant de s'engager dans un combat  
pour que ce qui vous indigne change. »*

*Stéphane Hessel, extrait d'interview diffusée sur La Première, le 27 février 2013*

*Avec les hirondelles et le printemps, reviennent... les rapports d'activités !*

*Tâche un rien fastidieuse mais qui permet de faire un arrêt sur image, de revivre et d'analyser, avec un petit peu de recul, les événements, le travail et les moments forts de l'année écoulée.*

*Du point de vue du contexte politique et social dans lequel notre action s'inscrit, les années se suivent et se ressemblent, malheureusement...*

*La situation continue de s'aggraver inexorablement. Les lois se durcissent encore et encore. Leur application se fait de plus en plus restrictive. Bientôt, le droit de séjour pour raisons médicales ne sera plus accordé qu'aux mourants.*

*Sans parler de la dimension kafkaïenne de certaines situations dramatiques. En fait, elles le sont toutes... dramatiques et, le plus souvent, kafkaïennes.*

*Je pense en particulier à la situation d'un petit garçon géorgien, atteint d'une leucémie, en attente d'une greffe de moelle. La demande de prise en charge médicale a fait l'objet de tergiversations délétères de la part des institutions censées prodiguer l'accueil matériel et les soins médicaux. La recherche d'un donneur est restée bloquée pendant de longues semaines mettant la vie du petit garçon en danger. Finalement, grâce à la ténacité d'Amélie, l'autorisation a été délivrée et la greffe a pu être réalisée. Le petit garçon est sorti de l'hôpital, il y a quelques jours, et il va bien.*

*Au niveau de la vie interne de l'association, au début de l'année 2012, le 29 février précisément, Leila Chaudhry quittait l'association, après 5 ans de dévouement indéfectible, comme stagiaire puis comme salariée. Nous avons alors accueilli Amélie Feye que je vous présentais en introduction du rapport de l'année dernière.*

*2012 est aussi l'année de l'agrément en qualité d'initiative locale de développement social. Le Ministère de l'Action Sociale et de la Santé (département de l'intégration sociale des immigrés) nous accorde une subvention récurrente de 25.000 € par an. Cet agrément, qui ne suffit pas à couvrir le financement du fonctionnement (pourtant parcimonieux) de l'association, permet néanmoins à Point d'Appui d'accéder à une certaine stabilité financière.*

*La fin de l'année 2012 a encore connu des bouleversements dans l'équipe! En effet, Annick nous a annoncé la préparation d'un heureux événement. Elle est partie en congé le 6 décembre... pour une petite année (protection de la grossesse, repos de maternité et vacances annuelles).*

*Le comité de recrutement s'est rapidement mis en action, et, en moins de temps qu'il ne faut pour le dire, a engagé, dès le 17 décembre, une toute jeune assistante sociale à mi-temps, Alma Stefani. Alma était déjà bien connue à Point d'Appui puisqu'elle y avait fait son stage de troisième année en 2009. Comme elle avait laissé une bonne impression, nous n'avons pas hésité longtemps.*

*L'autre mi-temps est occupé, depuis le 9 janvier 2013, par Julie Lahaye qui venait de reprendre le mandat de visiteuse ONG du centre fermé de Vottem (mandat libéré par Eric Wynants, parti pour 3 ans au Congo). Julie est dotée d'une Licence en sciences politiques et d'un Master européen en aide humanitaire internationale avec une spécialisation en droits de l'homme et droit d'asile. Elle est aussi maman de 3 jeunes enfants et vient de Gembloux. Un temps partiel s'imposait.*



*C'est Amélie, engagée le 1er mars 2012, qui fait figure d'ancienne et qui école ses deux nouvelles collègues (avec l'aide d'Annick, par téléphone).*

*L'année 2013 s'annonce comme un fameux défi à relever pour ces trois jeunes femmes compétentes, engagées, courageuses et motivées.*

*Comme d'habitude, la première partie de notre rapport d'activités analyse le contexte politique et social et la deuxième partie décrit notre action. Ce rapport a été rédigé par Amélie et Annick, en congé, que nous remercions au passage pour ce sérieux coup de main.*

*Nous nous tenons à votre disposition pour toute information que vous n'auriez pas trouvée ici et nous espérons que vous n'hésitez pas à nous faire part de vos réactions, commentaires, critiques ou encouragements.*

*A tous les lecteurs, amis et partenaires, dont le soutien nous est toujours précieux, au nom de Point d'Appui, je vous souhaite une agréable lecture.*

*Lysiane de Séllys,  
Présidente  
le 7 mars 2013*



## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1</b>	<b><u>Qui sont les personnes « sans papiers » ? .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b>1.2</b>	<b><u>Objectifs généraux .....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b>1.3</b>	<b><u>Moyens de fonctionnement .....</u></b>	<b><u>5</u></b>
	Moyens financiers .....	5
	Moyens humains .....	6
	Moyens matériels .....	7
<b>2.</b>	<b>CONTEXTE SOCIAL ET POLITIQUE EN 2012 .....</b>	<b>8</b>
<b>2.1</b>	<b><u>Les suites de la « campagne de régularisation » de 2009 .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b>2.2</b>	<b><u>Nouvelles règles en matière de régularisation médicale (article 9ter).....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b>2.3</b>	<b><u>La liste des pays d'origine « sûrs » .....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b>2.4</b>	<b><u>La réforme de la loi « Accueil » .....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b>2.5</b>	<b><u>Le « trajet de retour » .....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b>2.6</b>	<b><u>Mais encore... .....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b>2.7</b>	<b><u>2012 en quelques chiffres... .....</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b>3.</b>	<b>NOTRE ACTION (RAPPORT D'ACTIVITES).....</b>	<b>15</b>
<b>3.1</b>	<b><u>L'action sociale individuelle .....</u></b>	<b><u>15</u></b>
3.1.1.	<i>La guidance juridico-administrative .....</i>	16
	Régularisation.....	16
	Asile .....	19
	Autres procédures.....	20
3.1.2.	<i>Données quantitatives .....</i>	21
	Les titulaires des dossiers .....	21
3.1.3.	<i>L'information .....</i>	24
	Les demandes de renseignements qui ont débouché sur un entretien à <i>Point d'Appui</i> .....	24
	Les demandes de renseignements par téléphone et par mail .....	26
3.1.4.	<i>Guidance sociale .....</i>	27
	Logement.....	28
	Santé .....	29
	Nourriture et vêtements .....	29
	Insertion socioprofessionnelle et loisirs .....	30
	Déplacements .....	30
<b>3.2</b>	<b><u>Les actions collectives .....</u></b>	<b><u>31</u></b>
3.2.1	<i>Travail en réseau .....</i>	31
3.2.2	<i>Permanence sociale au Centre fermé de Vottem (CIV) .....</i>	32
3.2.3	<i>Information et sensibilisation des citoyens .....</i>	34
3.2.4	<i>Actions à visée politique .....</i>	36
<b>4.</b>	<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>37</b>
<b>5.</b>	<b>LEXIQUE .....</b>	<b>38</b>
<b>6.</b>	<b>ANNEXE .....</b>	<b>39</b>



## 1. OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION

Fondée à Liège en 1996, agréée par la Région wallonne depuis 2012 en tant qu'initiative locale de développement social, l'ASBL *Point d'Appui* a pour objet social d'aider des personnes étrangères en séjour précaire ou illégal.

L'aide dont il est question est essentiellement juridique mais également sociale : information sur les droits de ces personnes, soutien dans la défense et dans l'application de ces droits, démarches utiles en vue d'obtenir une régularisation, etc...

L'association entend également influencer favorablement les responsables politiques ainsi que faire connaître au public extérieur les difficultés vécues par ces personnes vulnérables.

### 1.1 Qui sont les personnes « sans papiers » ?

Pour une meilleure compréhension de la situation des personnes étrangères dont nous allons parler, un petit rappel historique et quelques précisions de vocabulaire s'imposent.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier que l'immigration de main-d'œuvre est officiellement arrêtée dans notre pays depuis 1974. Dans les années 1950-60, cette immigration a permis à des dizaines de milliers d'Italiens, d'Espagnols, de Turcs, de Marocains... de s'installer en Belgique pour travailler, principalement dans les industries minières et sidérurgiques ; ces personnes ont donc largement contribué à notre développement économique. Depuis 1974, l'entrée sur le territoire belge et plus encore, l'établissement (c'est-à-dire, le droit d'y rester durablement), sont devenus extrêmement difficiles voire impossible pour les ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne. Cette politique d'« immigration zéro » explique, en partie, que nombre d'étrangers entrent en Belgique sous couvert de la procédure d'asile alors qu'ils ne sont pas véritablement en demande de protection.

Est un **réfugié**, au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la Convention de Genève de 1951, « toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». En Europe occidentale, on privilégie une conception éminemment restrictive de cette définition, ce qui conduit à ne pas reconnaître réfugiées des personnes qui sont pourtant réellement en danger dans leur pays. Cependant, l'entrée en application dans notre pays d'une autre forme de protection dite « subsidiaire », depuis 2006, a permis d'« élargir les mailles du filet ».

Sont réputées « **sans papiers** » les personnes étrangères qui séjournent, pendant une période plus ou moins longue (souvent très longue...), de manière illégale dans notre pays, après l'expiration ou le retrait d'un titre de séjour temporaire (visa touristique, carte blanche<sup>1</sup>, carte orange<sup>2</sup>, ...) ou en attendant l'obtention d'un tel titre de séjour. Ce sont surtout des candidats réfugiés déboutés, mais aussi des personnes qui demeurent en Belgique au-delà du terme fixé par leur visa, des étudiants qui n'ont pas la possibilité ou le désir de rentrer au pays à la fin de leur formation, ou encore des membres de familles d'immigrés qui ont passé outre à la procédure de regroupement familial. Certains sont donc entrés en Belgique légalement, beaucoup illégalement – via des filières clandestines ou munis de faux documents. La plupart ont reçu un ordre de quitter le territoire (OQT), c'est-à-dire une décision administrative leur enjoignant de quitter, dans un certain délai (généralement 5 jours), non seulement

---

<sup>1</sup> C'est la dénomination familière du *Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers* (CIRE) ; le lecteur trouvera un lexique des abréviations les plus courantes en page 37.

<sup>2</sup> Dénomination familière de l'*Attestation d'Immatriculation* (AI).



le territoire du Royaume mais aussi l'Espace Schengen<sup>3</sup>.

Au contraire des sans papiers, les « **clandestins** » ne se sont jamais manifestés auprès des autorités en vue d'obtenir un droit de séjour et n'ont pas demandé asile ; il est donc quasiment impossible de les recenser. Toutefois, on pense qu'ils sont de plus en plus nombreux, aujourd'hui, à vivre chez nous sans s'inscrire dans aucune procédure officielle, découragés sans doute par la sévérité de l'Office des Étrangers<sup>4</sup> et par le caractère sécuritaire et restrictif des lois.

Qu'ils soient sans papiers ou clandestins, leurs droits sont très limités : ils ont en tout cas celui de se soigner à moindre coût, grâce au système de l'*aide médicale urgente* (AMU), et le droit de scolariser leurs enfants. Mais pas question de travailler ni de bénéficier du « RIS » (revenu d'intégration sociale) ou d'une aide sociale, contrairement à certains clichés largement répandus.

Dans la suite du texte, par commodité, nous utiliserons le terme « sans papiers » pour désigner indifféremment les « sans papiers » et les « clandestins ».

## 1.2 Objectifs généraux

En tant que service social et association militante, *Point d'Appui* s'est assigné divers objectifs sociaux et politiques :

- ❖ **venir en aide** aux personnes « sans papiers », aux demandeurs d'asile voire aux immigrés en difficulté, qui vivent en Belgique dans une grande insécurité à tous les niveaux (juridique, social, médical, scolaire, logement, alimentaire) ;
- ❖ **influencer** favorablement les pouvoirs publics compétents en matière de séjour, de travail et d'aide sociale ;
- ❖ **sensibiliser** et informer le grand public sur la situation des demandeurs d'asile et des personnes « sans papiers », par le biais d'interventions orales, d'articles de presse, d'ateliers, ...

Pour réaliser ces objectifs, *Point d'Appui* développe des actions individuelles et des actions collectives ou communautaires qui seront présentées au chapitre 3.

## 1.3 Moyens de fonctionnement

### Moyens financiers

- *Point d'Appui* est subsidié depuis 1998 par la Région wallonne, sous deux formes :
  - un subside APE<sup>5</sup> qui couvre une partie du salaire des deux travailleuses (cfr. *moyens humains*) ;
  - une subvention du Ministère de l'Action Sociale et de la Santé (département de l'intégration sociale des immigrés) pour le fonctionnement global de l'association. Un agrément en qualité d'initiative locale de développement social nous est accordé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cet agrément permet à *Point d'Appui* d'accéder à une certaine stabilité financière.

<sup>3</sup> L'Espace Schengen, zone de libre circulation des personnes, comprend 22 États membres de l'UE (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Autriche, Danemark, Finlande, Suède, Estonie, Lituanie, Lettonie, Hongrie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie et Slovénie) et 3 pays associés (Islande, Norvège et Suisse).

<sup>4</sup> Dépendant du SPF Intérieur, l'Office des Étrangers (OÉ) a à la fois un rôle humanitaire, dans le cadre de la procédure d'asile, et un rôle sécuritaire de contrôle de l'immigration ; force est de constater que, dans les faits, la seconde mission prend nettement le pas sur la première...

<sup>5</sup> *Aide à la Promotion de l'Emploi* : subside accordé par la Région wallonne pour la remise à l'emploi de certains chômeurs.



- Pour réaliser notre action, nous devons faire appel à d'autres soutiens financiers.

Certains sont récurrents :

- l'ASBL *Action Vivre Ensemble* nous a régulièrement soutenus dans le cadre d'appels à projets annuels ;
- nous avons établi une convention de partenariat avec le CIRÉ ;
- en tant qu'association interculturelle, la Ville de Liège nous donne un petit coup de pouce financier ;
- enfin, citons des dons privés (particuliers et organisations, comme les Chanoinesses) et les bonifications des comptes d'épargne Cigale<sup>6</sup> dédiés à l'association.

D'autres sont plus ponctuels :

- le Centre pour la Formation Sociale (CFS) ;
- nous avons répondu pour la troisième fois à l'appel à projet du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI) et avons obtenu une subvention relative à l'assistance sociale et administrative de personnes issues de l'immigration.

En 2013, nous poursuivons notre appel aux dons qui sont toujours les bienvenus pour boucler le budget (avec déductibilité fiscale à partir de 40€). Un simple virement sur le compte n° BE72 0000 72 33 4516 suffit...

### Moyens humains

*Point d'Appui* occupe deux travailleuses salariées à temps plein.

Depuis l'octroi d'un contrat PRIME en 1998 (devenu APE en 2003), l'association emploie un travailleur de niveau universitaire qui est chargé d'assurer la coordination des activités. L'augmentation constante de la charge de travail a poussé l'association à engager une travailleuse sociale dont le contrat APE a pris cours en novembre 2007. Depuis octobre 2010, l'équipe est uniquement féminine.

L'année 2012 a connu le départ de Leïla CHAUDHRY, assistante sociale enthousiaste et très engagée à *Point d'Appui* depuis un peu plus de quatre ans. Elle a choisi de quitter l'association qu'elle a énormément investie pour donner une nouvelle direction à sa carrière professionnelle. Sa succession est assurée par Amélie FEYE, éducatrice spécialisée de formation, dont le contrat a pris cours le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Les deux permanentes sont secondées par plusieurs bénévoles – par ailleurs membres de l'assemblée générale ou du conseil d'administration - qui consacrent beaucoup de leur temps à maintenir l'action et l'efficacité de *Point d'Appui* : Lysiane de SELYS, présidente, assure la gestion de l'ASBL. Alain GROSJEAN et Eric WYNANTS, remplacé fin 2012 par Julie LAHAYE, maintiennent une permanence d'une fois par semaine au centre fermé de Vottem pour *Point d'Appui*. Eric WYNANTS ayant concrétisé de nouveaux projets en quittant la Belgique pour travailler en République Démocratique du Congo, c'est Julie LAHAYE qui a repris son accréditation. Danièle BOSQUET apporte une aide administrative hebdomadaire précieuse. Les membres du CA et de l'AG apportent une aide ponctuelle, ...

Une fois par semaine, la présidente de *Point d'Appui*, Frédéric PAQUE et les deux travailleuses se réunissent pour évaluer le travail effectué pendant la semaine écoulée, échanger des

---

<sup>6</sup> Grâce à notre participation au *Réseau Financement Alternatif*, il est loisible à tout particulier qui en fait la demande de donner un « bonus social » à son épargne avec les comptes « Cigale » (FORTIS) et « Dynamo » (TRIODOS). Signalons également que les dons supérieurs à 40€ bénéficient directement de la défiscalisation.



informations et prendre les décisions qu'impose le bon fonctionnement de l'association. De plus, le premier jeudi du mois a lieu une réunion avec tous les membres de l'association.

Le public est rencontré uniquement sur rendez-vous. Nos moyens humains, malgré tout limités, ne nous permettent pas d'assurer une permanence quotidienne comme le font d'autres services sociaux.

### Moyens matériels

Depuis septembre 2008, *Point d'Appui* occupe des locaux situés rue Maghin n°33 à 4000 Liège (quartier Saint-Léonard). Nous disposons de deux bureaux équipés (ordinateur avec connexion internet, téléphone, fax, GSM, matériel de bureau, bibliothèque de documentation), d'une cuisine (faisant office de salle d'attente et de salle de réunion) et d'un hall d'entrée.

Les permanentes **reçoivent quotidiennement** trois types de demandes :

- des appels émanant des personnes qui ont déjà un dossier ouvert à *Point d'Appui* : demandes de rendez-vous pour compléter un dossier ou pour toute autre démarche, demandes de renseignements sur l'évolution du dossier, questions ponctuelles relatives aux droits des « sans papiers », ...
- des demandes de renseignements auxquelles nous tentons de répondre soit directement, soit en nous renseignant auprès de services plus spécifiques, soit en orientant la personne vers un service social ou juridique compétent ou proche de son domicile ;
- des demandes d'aide à plus long terme : assistance au niveau des procédures (demandes de séjour pour raisons humanitaires, pour raisons médicales, demande de regroupement familial, demande d'asile, ...). Ce type de demande se prolonge généralement par un rendez-vous et l'ouverture d'un dossier.





## 2. CONTEXTE SOCIAL ET POLITIQUE EN 2012

Dans ce chapitre, avant de passer au rapport d'activités proprement dit (chapitre 3: Notre action), nous passons en revue les principaux événements qui ont fait l'actualité de l'année écoulée en matière d'asile et de séjour des étrangers. L'objectif est de décrire le contexte évolutif dans lequel s'inscrit l'action de *Point d'Appui*.

Pour une revue plus exhaustive, nous renvoyons le lecteur vers les références suivantes qui sont disponibles sur Internet :

- « Parole à l'exil : Faits et signaux », trimestriel édité par Caritas International Belgique
- « CIRÉ Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par le CIRÉ<sup>7</sup>
- « PICUM Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par PICUM<sup>8</sup>
- « ADDE Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par l'ADDE<sup>9</sup>

### 2.1 Les suites de la « campagne de régularisation » de 2009

Pour rappel, l'instruction ministérielle du 19 juillet 2009 relative à l'application de l'ancien « article 9.3 » et de l'« article 9bis » de la Loi du 15/12/1980 instaurait des critères permanents et des critères temporaires de régularisation. Cette instruction a ensuite été annulée par le Conseil d'Etat (CE) pour n'avoir pas été soumise à la relecture de sa section législation. Mais la campagne s'est poursuivie, le Secrétaire d'Etat WATHELET exerçant son pouvoir discrétionnaire pour que les critères continuent à être appliqués.

Les demandes de régularisation ou les compléments (à des demandes introduites antérieurement) qui se basaient sur les **critères temporaires** devaient parvenir à l'administration entre le 15 septembre et le 15 décembre 2009. Les deux critères temporaires qui fondaient véritablement cette nouvelle opération « one shot » de régularisation portaient sur la bonne intégration socio-économique des demandeurs en Belgique : l'« ancrage local durable » et la « régularisation par le travail ».

Par ailleurs, une demande de régularisation pouvait et peut encore être introduite à tout moment sur base des **critères permanents**. Ces critères sont appelés « situations humanitaires spécifiques » et peuvent justifier l'octroi d'une autorisation de séjour : une procédure d'asile déraisonnablement longue, etc...

Fin 2011, l'Office des Etrangers (OE) avait statué sur la plupart des demandes introduites durant la campagne de régularisation.

Durant l'année 2012, nous avons continué à compléter les requêtes toujours en attente d'une décision, accompagné les personnes ayant reçu une décision négative et souhaitant introduire un recours, soutenu les personnes toujours en attente d'une décision...

En ce début de l'année 2013, quelques unes des personnes et familles suivies par notre association qui avaient introduit une demande de régularisation fin 2009 n'ont toujours pas reçu de décision, soit plus de trois années après l'introduction de leur requête !

Le 05 octobre 2011, le Conseil d'Etat (CE) a annulé un arrêt du Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) du 29 novembre 2010. Le CCE y affirmait que, malgré l'annulation de l'instruction,

<sup>7</sup> Coordination et Initiatives pour les Réfugiés et les Étrangers.

<sup>8</sup> Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants.

<sup>9</sup> Association pour le Droit Des Etrangers.



le Secrétaire d'Etat pouvait s'appuyer sur les critères de l'instruction en vertu de son pouvoir discrétionnaire. Suite à cela, l'OE a, semble-t-il, changé la motivation de ses décisions et fait de plus en plus souvent référence au fait que « les critères de l'instruction ne sont plus d'application ». Bien que l'administration et que Madame Maggie DE BLOCK, Secrétaire d'Etat en charge de l'asile, de l'immigration et de l'accueil depuis fin 2011, aient assuré que les critères continuent à être appliqués aux dossiers introduits dans le cadre de l'opération de régularisation, cette nouvelle motivation accentue l'insécurité juridique et suscite l'inquiétude chez les demandeurs.

En effet, nous avons été confrontés en 2012 à plusieurs décisions négatives invoquant cette motivation, et ce alors que les personnes entraînent tout à fait dans les critères temporaires ou dans un des critères dits « permanents ». Les requérants et nous-mêmes attendons avec impatience les arrêts du CCE suite aux recours introduits dans ces dossiers. Même si le CCE annule les décisions de l'OE, cela ne garantit en rien de la teneur de la prochaine décision de l'OE. En outre, le requérant se retrouve à nouveau confronté au long délai d'attente, dans une grande insécurité juridique, financière et sociale et face à l'incertitude quant à son avenir.

## **2.2 Nouvelles règles en matière de régularisation médicale (article 9ter)**

La loi du 8 janvier 2012 modifie la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les règles relatives à la demande de régularisation médicale fondée sur l'article 9ter. Cette loi a été publiée au Moniteur Belge le 6 février 2012<sup>10</sup> et est entrée en vigueur le 16 février 2012. L'objectif de cette loi n'a pas été feint. Il est de lutter contre l'usage abusif de la procédure « 9ter ».

Trois modifications interviennent. Cette nouvelle loi institue un filtre médical puisque le médecin de l'OE pourra désormais rejeter la demande si elle apparaît manifestement non fondée. Elle prévoit également que le certificat médical produit à l'appui de la demande soit nécessairement daté de moins de 3 mois. Enfin, à l'instar de ce qui existe en matière d'asile, elle instaure la possibilité de refus techniques : la demande pourra être refusée lorsque le demandeur ne donne pas suite à une convocation ou lorsqu'il a obtenu un titre de séjour sur une autre base et ne signifie pas son désir de poursuivre la procédure.

La modification qui engendre le plus de conséquences sur le terrain, et non des moindres, est l'instauration du filtre médical. Dès la phase de recevabilité, un avis médical est donné par un médecin de l'OE, qui peut déclarer la demande irrecevable si la maladie manque « manifestement » de gravité. Sans surprise malheureusement, l'OE se montre extrêmement pointilleux sur ce point. Par conséquent, nous assistons à des décisions parfois ahurissantes qui laissent la personne gravement malade sans revenu et dans un désespoir total.

Nous avons bon espoir que les recours introduits par les avocats au CCE dans le cadre de ces décisions aboutissent à des annulations de ces décisions choquantes de l'OE. Mais cela ne garantit encore en rien de la prochaine décision que l'OE sera amené à prendre ni des délais que prendront le recours au CCE et la prise de la nouvelle décision par l'OE. En attendant, les personnes concernées et leur famille se retrouvent bien souvent sans aide sociale financière. L'incompréhension et l'anxiété que ces décisions provoquent ne favorisent évidemment pas un bon état de santé psychique et physique pour des personnes parfois déjà gravement malades.

## **2.3 La liste des pays d'origine « sûrs »**

La loi du 19 janvier 2012 modifie la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le

<sup>10</sup> [http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2012/02/06\\_2.pdf#Page2](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2012/02/06_2.pdf#Page2)



séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en transposant la directive 2008/115/CE du 16 décembre 2008, dite directive « retour ». Elle définit un ensemble de règles minimales à observer pour mettre fin au séjour irrégulier d'un ressortissant d'un pays tiers, spécialement en matière de détention administrative. Cette loi a été publiée au Moniteur Belge le 16 février 2012 et est entrée en vigueur le 26 février 2012.

Cette loi insère également dans notre ordre juridique le principe de la liste des pays d'origine sûrs en matière d'asile. Ce principe permet désormais au CGRA de ne pas prendre en considération une demande d'asile introduite par le ressortissant d'un pays de la liste lorsqu'il ne ressort pas clairement de ses déclarations qu'il existe, en ce qui le concerne, une crainte fondée de persécution au sens de la Convention de Genève. La définition et les critères pour considérer un pays d'origine comme étant sûr sont mentionnés dans la loi. Cette liste de pays sûrs a été dressée dans un Arrêté royal du 26 mai 2012<sup>11</sup>, a été publiée au Moniteur Belge le 1<sup>er</sup> juin 2012 et est entrée en vigueur le même jour. Le gouvernement espère ainsi diminuer le nombre de demandes d'asile et apporter une solution à la crise de l'accueil.

Les pays qui figurent sur cette liste sont : l'Albanie, le Kosovo, la Serbie, le Monténégro, la Macédoine, la Bosnie et l'Inde. Pour les demandeurs d'asile originaires de ces pays, la procédure d'asile est par conséquent accélérée. La charge de la preuve est inversée : le demandeur d'asile est considéré comme n'ayant a priori pas besoin de protection. Il doit prouver que son pays n'est pas sûr pour lui et qu'il craint avec raison d'y être persécuté ou d'y subir une atteinte grave. Le risque manifeste est que certains demandeurs d'asile se voient exclus de la protection alors qu'ils en ont réellement besoin.

Comme le dénonce le CIRE dans son communiqué de presse du 23 mars 2012, « *L'utilisation d'une telle liste n'offre aucune garantie de diminution des demandes d'asile. Il suffit de regarder le trio de tête des pays dont sont originaires les demandeurs d'asile en 2011 en Belgique : Afghanistan, Guinée et Irak. Des pays que l'on ne peut certainement pas qualifier de « sûrs » au vu des atteintes aux droits fondamentaux et des situations de conflits. Le nombre de demandeurs d'asile concernés par cette liste de pays « sûrs » sera donc limité. Et cela n'aura pas d'effet majeur sur la crise qui perdure depuis plus de deux ans.*

*Les pays qui figurent sur cette liste sont en fait essentiellement des pays des Balkans. Car leurs ressortissants auraient, selon le gouvernement, peu de chances d'être reconnus réfugiés. Or, nous constatons que certains demandeurs d'asile provenant de ces pays sont issus de minorités ethniques, entre autres Roms. Les discriminations répétées et les atteintes aux droits fondamentaux dont sont victimes ces minorités sont bien connues et elles peuvent constituer de véritables persécutions. Ainsi, en 2011, pas moins de 140 personnes originaires du Kosovo - des hommes, des femmes et des enfants - ont été reconnues réfugiées en Belgique. Cela prouve bien que le Kosovo, par exemple, ne peut être considéré comme réellement "sûr" pour tous ses ressortissants. Et si le Kosovo avait été mis sur cette liste de pays "sûrs" au moment de l'examen de leur demande, la procédure aurait-elle permis de reconnaître le besoin de protection de ces 140 personnes ?*

*Par ailleurs, le fait que les listes adoptées par certains pays européens diffèrent les unes des autres prouve qu'évaluer le degré de sûreté d'un pays n'est pas chose aisée. » En effet, l'Albanie et le Kosovo ne font pas partie de la liste des pays sûrs en France. Si les Etats membres de l'UE n'arrivent pas à se mettre d'accord sur les pays qu'ils considèrent comme sûrs alors qu'ils ont signé les mêmes conventions en matière de droits de l'homme et des réfugiés, c'est que la définition du concept de « pays d'origine sûr » pose elle-même problème.*

<sup>11</sup> <http://www.stradalex.com/moniteur/view.php?filename=2012/06/01/20120003651.html>

Voir également sur le site du CGRA :

[http://www.cgra.be/fr/Actualites/1er\\_juin\\_2012\\_adoption\\_d\\_une\\_liste\\_de\\_pays\\_d\\_origine\\_s\\_rs.jsp](http://www.cgra.be/fr/Actualites/1er_juin_2012_adoption_d_une_liste_de_pays_d_origine_s_rs.jsp)



## 2.4 La réforme de la loi « Accueil »

Justifiée par le contexte de la crise de l'accueil, la loi du 19 janvier 2012<sup>12</sup> modifie la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile. Elle ajoute de nouvelles possibilités de retrait de l'aide matérielle, limite les cas où l'aide matérielle doit être prolongée et met en place un « trajet d'accompagnement individuel en vue du retour »<sup>13</sup> dès la réception d'une décision négative du CGRA.

Suite à cette nouvelle loi, Fedasil a publié en 2012 plusieurs instructions<sup>14</sup> visant à expliciter les changements apportés. Citons quelques unes de ces nouvelles mesures : la possibilité de limiter le droit à l'accueil à partir de la deuxième demande d'asile tant que la demande n'a pas été transmise au CGRA (le CPAS n'est pas non plus tenu d'aider) ; la prise en compte de la situation de besoin et des ressources pour le bénéfice de l'accueil ; le caractère automatique de la fin de l'accueil en cas de recevabilité 9ter ; le délai de deux mois pour mettre fin à l'accueil en cas de décision positive ; la fin de l'accueil pour les demandeurs d'asile européens qui ont une décision de non prise en considération du CGRA ; la fin de l'accueil pour les personnes en recours au CE ;...

On le voit, ces mesures n'apportent que restrictions au droit à l'accueil de personnes vulnérables en demande de protection.

## 2.5 Le « trajet de retour »

Nous l'avons précisé ci-dessus (2.4 La réforme de la loi « Accueil »), la loi du 19 janvier 2012 inscrit le trajet de retour dans le paysage de l'accueil. A ce propos, Fedasil a publié une instruction le 13 juillet 2012<sup>15</sup>. L'objectif de celle-ci est d'informer les structures d'accueil sur la manière d'appliquer le trajet de retour dans les structures d'accueil, sur l'organisation des transferts dans les places de retour des centres fédéraux et sur l'offre d'accompagnement dans ces places.

L'instruction prévoit qu'au plus tard dans les cinq jours après le refus de protection du CGRA, Fedasil fournisse des informations sur les possibilités de retour. Ensuite, lorsque le résident reçoit une décision négative du CCE ou une décision de refus de prise en considération du CGRA pour un pays repris dans la liste des pays d'origine sûrs<sup>16</sup>, le trajet de retour proprement dit débute. Celui-ci consiste en un accompagnement au trajet pendant 30 jours dans les 300 places spécifiques prévues dans les structures d'accueil fédérales (certaines situations font exceptions comme les familles avec enfants scolarisés entre avril et juin, les personnes hospitalisées et leur famille,...).

Les personnes disposent de trois jours pour se présenter dans la place de retour qui leur a été désignée. L'accompagnement s'effectue alors en trois phases. Du premier au septième jour, l'information, l'identification et l'état des lieux des procédures sont effectués. Du septième au vingt et unième jour, l'accompagnement est poursuivi et le trajet de retour est évalué. Du vingt et unième jour à la fin, soit le retour est jugé réaliste et concrétisé, soit il n'est pas réaliste car la personne ne coopère pas. Dans ce cas, l'OE prend la relève en vue d'un retour forcé. On peut se demander sur quels critères une personne sera jugée comme collaborant ou non.

Bien que les « places de retour » se trouvent dans des centres de Fedasil, le « trajet de retour » est géré conjointement par Fedasil et par l'OE. Chaque demandeur d'asile se voit désigné un travailleur social de référence et parallèlement, l'OE désigne un « fonctionnaire de liaison » pour chaque centre d'accueil contenant des places de retour. Ce fonctionnaire a notamment pour tâche de

<sup>12</sup> <http://www.stradalex.com/moniteur/view.php?filename=2012/02/17/20120001021.html>

<sup>13</sup> Voir 2.5 Le « trajet de retour »

<sup>14</sup> Les notes sont disponibles sur le site du Ciré : [http://www.cire.be/services/structure-daccueil-des-demandeurs-dasile/bibliotheque-juridique/cat\\_view/4-bibliotheque-juridique-de-l-accueil/49-legislation/9-instructions-de-fedasil](http://www.cire.be/services/structure-daccueil-des-demandeurs-dasile/bibliotheque-juridique/cat_view/4-bibliotheque-juridique-de-l-accueil/49-legislation/9-instructions-de-fedasil)

<sup>15</sup> La note est disponible sur le site du Ciré : [http://www.cire.be/services/structure-daccueil-des-demandeurs-dasile/bibliotheque-juridique/cat\\_view/4-bibliotheque-juridique-de-l-accueil/49-legislation/9-instructions-de-fedasil](http://www.cire.be/services/structure-daccueil-des-demandeurs-dasile/bibliotheque-juridique/cat_view/4-bibliotheque-juridique-de-l-accueil/49-legislation/9-instructions-de-fedasil)

<sup>16</sup> Voir 2.3 La liste des pays d'origine « sûrs »



préparer un éventuel retour forcé. Les bases juridiques des modalités d'échange d'informations entre Fedasil et l'OE ne sont pas explicitées, ce qui pose éminemment question.

Ce trajet de retour censé être « volontaire » nous paraît plutôt s'apparenter à un retour « volontaire forcé ». Il semble en effet être la conséquence de moyens de pression et non celle d'un choix assumé. En outre, un retour « volontaire » ne peut être durable que s'il est librement choisi et que si la personne se l'approprie pleinement. Il est donc nécessaire, entre autres, que la personne ait le temps de l'envisager et qu'elle bénéficie d'un accompagnement basé sur la confiance.

Nous craignons que ce « trajet de retour » ne passe à côté de son objectif qui est de favoriser le retour volontaire. En effet, il existe un risque important que de nombreux demandeurs d'asile déboutés disparaissent dans l'illégalité ou reviennent plus tard en Belgique parce qu'ils n'auront pas choisi réellement de retourner dans leur pays d'origine. Ce qui provoquera inévitablement par la suite un accroissement du nombre de détentions en centres fermés et d'expulsions. Dans cette mesure, manquent également les délais suffisants pour que les personnes s'approprient une décision de retour et murissent leur projet, l'accompagnement de qualité et de confiance, ...

## 2.6 Mais encore...

- Le 8 juillet 2011, une loi réformait la loi portant sur le regroupement familial. Cette loi, profondément discriminatoire<sup>17</sup> et portant atteinte au droit fondamental pour tous à vivre en famille, est entrée en vigueur le 22 septembre 2011. Six associations (ADDE, CIRÉ, Liga voor Mensenrechten, Ligue des droits de l'Homme, MRAX, Siréas) ont introduit un recours en annulation de la loi sur le regroupement familial auprès de la Cour constitutionnelle le 12 mars 2012.
- Le 25 avril 2012, était inauguré un nouveau centre fermé pour étrangers, le centre fermé « Caricole », situé à proximité de l'aéroport de Bruxelles national. Il remplace le centre de transit 127 et le centre INAD, devenus inadaptes ou insalubres. Ce centre peut héberger 90 personnes, remplit des critères de construction durable et, selon les autorités, vise à combiner les aspects humains et sécuritaires. Mais le centre « Caricole » n'en reste pas moins une prison détenant des femmes, hommes et enfants n'ayant commis aucun crime mais étant, au contraire, souvent en demande et en besoin de protection. L'ouverture de ce nouveau centre fermé est pour nous l'occasion de rappeler que cette pratique de détention de personnes en séjour illégal, mais également de demandeurs d'asile, d'enfants, de personnes vulnérables, porte atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux des migrants.
- Le 2 octobre 2012<sup>18</sup>, la Belgique a été condamnée pour la 9<sup>ème</sup> fois par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) en matière d'asile et d'expulsion d'étrangers. La Cour a épinglé la Belgique dans une affaire concernant une famille de demandeurs d'asile appartenant à la minorité sikhe d'Afghanistan, minorité fortement discriminée et persécutée dans ce pays. Les instances d'asile belges ont rejeté leur demande parce que, selon elles, leur nationalité afghane n'était pas prouvée. Les déclarations de la famille ont été jugées mensongères alors qu'elle avait produit des documents d'identité et des attestations du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés à même de prouver leur nationalité. Une fois la demande d'asile rejetée, l'OE a entamé la procédure pour renvoyer la famille vers Moscou où elle avait pris l'avion pour rejoindre la Belgique. Cette famille risquait fortement d'être refoulée en Afghanistan par les autorités russes. La Cour a estimé que les autorités belges auraient dû procéder à un examen circonstancié de la demande d'asile et que les craintes de la famille d'être victime de torture ou de traitements inhumains ou dégradants (article 3 de la CEDH) étaient défendables. La Cour ajoute que les documents fournis n'étaient pas insignifiants et

<sup>17</sup> Voir notre Rapport d'activités 2011 (page 12) disponible sur notre site internet : <http://www.pointdappui.be/actualite.html>

<sup>18</sup> Cour eur. D.H., 2 octobre 2012, Singh et autres c. Belgique, req N°33210/11.



n'ont pourtant pas fait l'objet d'investigations. La Cour condamne également la Belgique dans cette affaire pour violation du droit à un recours effectif (article 13 de la CEDH).

## 2.7 2012 en quelques chiffres...

Afin de mieux appréhender l'ampleur des phénomènes et questions dont nous traitons dans ce rapport, il nous semble utile de fournir au lecteur quelques données chiffrées.

Sources :

- site web de l'OE : <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/default.aspx>
- site web du CGRA : <http://www.cgra.be/fr/Chiffres/>

21.461 **demandes d'asile et de protection subsidiaire** en Belgique, soit une diminution de 15,8% par rapport à 2011.

- 25.479 en 2011
- 19.941 en 2010
- 17.186 en 2009
- 12.252 en 2008
- 11.115 en 2007
- ... 42.691 en 2000

Sur les 21.461 demandes, 15.204 étaient des premières demandes contre 6.257 demandes dites « multiples ». On remarquera également que l'OE n'a transmis que 16.252 demandes au CGRA pour examen ; il a donc « filtré » un grand nombre de demandes parmi lesquelles 1.732 tombaient sous le coup du Règlement Dublin II (un autre Etat européen étant considéré comme responsable de leur examen) et 4.005 demandes « multiples » pour lesquelles un examen complémentaire ne se justifiait pas en l'absence de nouveaux éléments.

Les principaux **pays de provenance** des demandeurs d'asile sont : l'Afghanistan (2.635, 12,3%), la Guinée (1.808, 8,4%), la Russie<sup>19</sup> (1.470, 6,8%), la RD Congo (1.334, 6,2%) et le Kosovo (983, 4,6%).

3.038 personnes reconnues **réfugiés**

- 2.857 en 2011
- 2.107 en 2010
- 1.889 en 2009
- 2.143 en 2008
- 1.847 en 2007

1.381 personnes ont bénéficié du statut de **protection subsidiaire** (1.094 en 2011, 711 en 2010, 418 en 2009, 494 en 2008, 281 en 2007). Ajoutons que le CGRA a pris 723 décisions de refus de prise en considération d'une demande d'asile d'un ressortissant d'un pays dit « d'origine sûr ».

Le taux de reconnaissance global (statut de réfugié et octroi de la protection subsidiaire) est de 22,4%.

16.412 **demandes de régularisation** de séjour introduites en 2012 : 8.745 sur base de l'article « 9bis » et 7.667 sur base de l'article « 9ter ».

- 17.771 en 2011 (8.096 « articles 9bis » / 9.675 « 9ter »)
- 36.848 en 2010 (30.289 « articles 9bis » / 6.559 « 9ter »)
- 26.232 en 2009
- 19.371 en 2008 (986 « article 9.3 »<sup>20</sup> / 12.959 « 9bis » / 5.426 « 9ter »)

<sup>19</sup> On note un grand nombre de citoyens tchéchènes.



→ 13.883 en 2007 (12.010 / 535 / 1.338)

4.412 **personnes régularisées** temporairement ou définitivement (= 3.387 dossiers ayant obtenu une décision positive dont 1.424 séjours définitifs et 1.963 séjours temporaires, 26.857 décisions négatives). L'OE ne fournit pas sur son site d'information concernant la ventilation des décisions positives par critères pour l'année 2012 (ancrage local durable, longue procédure d'asile, raisons humanitaires, motifs médicaux, régularisation par le travail,...).

→ 9.509 **personnes** régularisées en **2011** (7.002 **décisions positives** dont 4.560 séjours définitifs et 2.442 séjours temporaires / 20.721 **décisions négatives**) → ventilation des décisions positives : 2.910 pour ancrage local durable, 658 pour longue procédure d'asile, 1.030 pour raisons humanitaires, 364 pour motifs médicaux, 1.394 pour régularisation par le travail, 409 pour auteur d'enfant belge

→ 24.199 **personnes** régularisées en **2010** (15.426 **décisions positives** dont 13.835 séjours définitifs et 1.591 séjours temporaires / 7.866 **décisions négatives**) → ventilation des décisions positives : 7.939 pour ancrage local durable, 2.707 pour longue procédure d'asile, 1.484 pour raisons humanitaires, 1.124 pour motifs médicaux, 826 pour régularisation par le travail, 747 pour auteur d'enfant belge

→ 14.830 **personnes** régularisées en **2009**

→ 8.369 **personnes** régularisées en **2008** (4.995 décisions positives dont 1.822 séjours définitifs et 3.173 séjours temporaires / 14.610 décisions négatives) → ventilation des décisions positives : 1.576 pour motifs médicaux, 1.469 pour longue procédure d'asile, 1.312 pour raisons humanitaires, 636 pour auteur d'enfant belge, 2 pour Afghans

→ 11.335 en **2007** (6.256 / 9.109) → ventilation des 6.256 décisions positives : 2.100 pour motifs médicaux, 2.849 pour longue procédure d'asile, 937 pour raisons humanitaires, 353 pour auteur d'enfant belge, 17 pour Afghans



### 3. NOTRE ACTION (RAPPORT D'ACTIVITES)

*Point d'Appui* ambitionne non seulement d'aider des individus, personnes ou familles étrangères en difficulté, par l'intermédiaire de son service social, mais aussi d'agir de manière collective – en partenariat ou en coordination avec d'autres associations ou organismes – à un niveau structurel, sur ce qui détermine les conditions de séjour et d'existence des personnes étrangères dans notre pays (responsables politiques et administratifs, législations, opinion publique, médias, ...).

En 2012, notre action individuelle a été intense (*cfr. Infra*) : 54 nouveaux dossiers ouverts ; 1059 entretiens ont été réalisés au siège de l'association pour les suivis de dossiers ouverts ; 178 entretiens à *Point d'Appui* pour des demandes de renseignements sans aboutir à l'ouverture d'un dossier ; 238 demandes de renseignements par téléphone ou par mail. A ce jour, plus de 400 personnes ou familles sont suivies par *Point d'Appui*...

La dernière campagne de régularisation entreprise sur base de l'Instruction Ministérielle du 19/07/2009 n'a pas permis de régulariser la situation de tous les « sans papiers » présents dans notre pays, et il arrive tous les jours de nouvelles personnes aux trajectoires souvent dramatiques. A cela s'ajoutent les dossiers en cours depuis plusieurs années et qui attendent encore une réponse ainsi que les nombreuses décisions négatives qui tombent.

Cette année encore, de nombreux entretiens ont consisté à soutenir les personnes confrontées à l'attente et à l'incertitude de la décision de l'Office des Etrangers et de son délai de traitement, à compléter des dossiers en cours, à accompagner les personnes dans leurs démarches de recours en cas de décision négative,...

Actuellement, des milliers de personnes et de familles (sur)vivent illégalement en Belgique. Parallèlement à ces parcours migratoires, le gouvernement restreint l'accès au droit au séjour dans le Royaume (*cfr. chapitre 2 : contexte social et politique en 2012* – citons par exemple la loi du 8 janvier 2012 qui modifie les règles relatives à la demande de régularisation médicale fondée sur l'article 9ter).

#### 3.1 L'action sociale individuelle

L'ouverture des dossiers, le suivi social et administratif des personnes ainsi que les réponses aux demandes de renseignements constituent la plus grande partie du travail effectué à *Point d'Appui*. L'action sociale individuelle débouche sur trois axes d'intervention :

1. la guidance juridico-administrative
2. l'information
3. la guidance sociale

Soulignons d'ores et déjà que le travail social avec les personnes sans papiers présente de nombreuses spécificités. En effet, à la différence du travail social habituel, l'action envers les sans papiers se limite souvent à une aide ponctuelle, limitée dans le temps et n'ouvrant pas l'accès à des droits sociaux. C'est ce que nous qualifions de « travail social alternatif », c'est-à-dire nécessitant des solutions alternatives en faveur de personnes qui n'ont quasi aucun droit à faire valoir. Ainsi, *Point d'Appui*, bien malgré lui, ne s'inscrit pas toujours dans une logique d'autonomisation de la personne, sans papiers ni droits sociaux, car bien sûr, d'autres priorités plus immédiates sont à prendre en compte.





### 3.1.1. La guidance juridico-administrative

Nous intervenons régulièrement pour des situations relatives au droit au séjour en Belgique, le séjour étant considéré comme la « clé de voute » de tous les problèmes (il est impossible d'envisager un avenir serein sans droit au séjour - le droit à l'aide sociale et au travail est par ailleurs conditionné par le droit au séjour en Belgique). Cet aspect du travail nécessite une maîtrise pointue du droit des étrangers. Ainsi, les travailleuses de *Point d'Appui* se forment régulièrement aux législations en la matière, afin d'informer et d'accompagner efficacement les demandeurs.

Le lecteur trouvera au *chapitre 3.1.2* des statistiques relatives à notre public cible (analyse de la population : nombre, nationalité,...).

Au cours de l'année **2012**, le travail de guidance juridique a débouché sur l'ouverture de **54 dossiers** (un « dossier » concerne une personne étrangère vivant seule, en couple ou en famille). A titre de comparaison, en **2011**, nous avons ouvert **119** dossiers à *Point d'Appui*, soit 65 dossiers de plus que cette année.

Cette diminution peut être expliquée par deux facteurs. Tout d'abord le départ de Leïla CHAUDHRY qui a provoqué une période de transition. En effet, durant les semaines qui ont précédé son départ et celles qui ont suivi l'engagement de sa remplaçante, Amélie FEYE, les nouvelles demandes n'ont pu être reçues que par une seule personne, la coordinatrice. Ensuite, le contexte politique et législatif actuel (*cf. chapitre 2 : contexte social et politique en 2012*) qui réduit considérablement les possibilités d'obtenir un titre de séjour dans notre pays. Aussi, les permanentes de *Point d'Appui* sont de plus en plus souvent amenées à expliquer aux personnes qu'elles rencontrent qu'il n'existe actuellement et dans les années à venir, aucune possibilité d'obtenir un titre de séjour en Belgique. Outre l'information juridique que les travailleuses fournissent à ces personnes, c'est alors essentiellement une aide sociale « d'urgence » tentant de couvrir les besoins vitaux de base qui leur est prodiguée.

L'ouverture d'un dossier nécessite généralement plusieurs **rencontres** avec les personnes, réalisées le plus souvent au bureau de l'ASBL, plus rarement au siège d'une autre association ou au domicile du demandeur.

L'intervention d'un interprète est parfois requise : *Point d'Appui* a donc conclu une convention avec « SETIS », le service d'interprétariat social du CRIPEL ; mais dans beaucoup de cas, le demandeur se fait accompagner d'un compatriote qui maîtrise le français.

Enfin, si nous comptabilisons les dossiers introduits avant 2012 mais toujours suivis par l'association, **458 dossiers** sont **en cours** à *Point d'Appui* (c'est à dire 458 dossiers, quelle que soit l'année de leur ouverture, pour lesquels, en 2012, nous avons poursuivi notre action). Nous en dénombrons 629 à la fin de l'année 2011. Ce chiffre était un peu surfait parce que le travail d'archivage, réalisé en 2012, n'avait pas encore eu lieu.

#### Régularisation

Notre action individuelle est principalement centrée sur la procédure de régularisation de séjour (demande d'autorisation de séjour sur base des articles « 9bis » et « 9ter » de la Loi du 15/12/1980). L'introduction et le suivi des demandes représentent une grande part de l'activité des permanentes. En effet, nous comptons parmi nos usagers une majorité de candidats réfugiés déboutés, pour lesquels la procédure de régularisation représente l'unique espoir d'obtenir un titre de séjour en Belgique.

Il s'agit avant tout de s'entretenir avec les personnes, d'analyser et de clarifier leur demande, tout en recueillant un maximum d'informations sur leur situation.



La constitution d'un dossier de régularisation implique souvent la recherche sur Internet d'informations accréditant les difficultés, pour le sans papiers vivant en Belgique, de retourner dans son pays pour y chercher un visa, comme le prescrit la règle générale en matière de séjour.

Pour le suivi de la campagne de régularisation ou les demandes d'autorisation de séjour en Belgique pour raisons humanitaires « 9 bis », toutes les attestations et autres témoignages (preuves de la présence en Belgique, attestations de fréquentation scolaire ou de suivi de formation, diplôme ou certificat, promesse d'embauche, contrat de travail éventuel, lettres de soutien de voisins ou d'amis, pétition, etc.) démontrant la volonté d'intégration de la personne sont nécessaires pour démontrer « l'ancrage local durable ».

Pour les **dossiers médicaux** « article 9ter », nous sommes régulièrement amenées à consulter les sites d'organisations telles que Médecins Sans Frontières (MSF), l'Organisation Mondiale de la Santé, Amnesty International, l'Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés... qui peuvent fournir, grâce à leur base de données, des renseignements sur la disponibilité et l'accessibilité éventuelles, dans le pays d'origine, des soins et traitements que doit suivre le demandeur ; car il ne suffit pas de prouver l'existence d'une maladie ou d'un handicap. Les attestations d'indigence des membres de la famille restés au pays sont également pertinentes pour démontrer l'inaccessibilité financière des soins.

*S., originaire d'un pays du Caucase, est âgé de trois ans et souffre d'une leucémie. Ses parents ont introduit une demande d'asile et sont hébergés dans un centre d'accueil, alors que S. est hospitalisé. Le seul espoir de survie de l'enfant est une greffe de moelle osseuse.*

*Au vu de l'extrême gravité de la maladie, nous avons décidé d'introduire une demande de régularisation de séjour pour raisons médicales. En effet, ce jeune garçon est atteint d'une maladie létale nécessitant une prise en charge spécifique de pointe indisponible dans son pays d'origine.*

*Trois mois après l'introduction de la requête, la requête a été déclarée recevable par l'Office des Etrangers. La famille est en possession d'un titre de séjour temporaire. Les parents de S. ont pu quitter le centre d'accueil et s'installer à proximité de l'hôpital. Ils bénéficient d'une aide sociale financière du CPAS.*

*Il est maintenant primordial de compléter régulièrement le dossier en réalisant des recherches sur le manque d'accès aux soins dans le pays d'origine de S.*

En 2012, nous avons introduit **17 demandes de régularisation** (pour 45 demandes introduites en 2011, 57 en 2010, 137 en 2009, 50 en 2008 et 22 en 2007) ventilées comme suit :

**Tableau 1**

<b>9bis</b> : demandes de régularisation pour raisons humanitaires		<b>9ter</b> : demandes de régularisation pour raisons médicales
Longue procédure d'asile	2	8
Droit de vivre en famille (avec conjoint ou un enfant en séjour illimité)	7	

Nous avons par ailleurs introduit **96 compléments** d'une requête en cours. Vu le délai de réponse (en moyenne 2 ans mais tout est possible !) et le fait que l'OÉ examine l'impossibilité de retour au moment du traitement de la demande, une actualisation régulière des informations est bien nécessaire, surtout dans le cadre des dossiers médicaux (« 9ter »).

**Tableau 2**

<b>Compléments 9bis</b>		<b>Compléments 9ter</b>
Longue procédure d'asile	5	52
Droit de vivre en famille	13	
Ancrage local durable	16	
Ancrage local + contrat de travail	4	
Autres	6	



La diminution du nombre de demandes de régularisation et de compléments introduits en 2012 s'explique par la période de transition liée au départ et au remplacement de l'une des deux travailleuses, mais également et surtout, par le contexte politique et législatif (*cf. chapitre 2 : contexte social et politique en 2012*). En effet, en 2012, les lois en matière de droit des étrangers se sont encore durcies. Les critères de régularisation et leur interprétation par l'OÉ sont devenus de plus en plus strictes. Malgré l'insistance de certains bénéficiaires désespérés, nous refusons d'introduire une requête vouée à l'échec. En effet, cela risquerait de donner de faux espoirs au demandeur, n'améliorerait en rien sa situation économique et sociale, et augmenterait le risque d'arrestation lorsque la décision négative tomberait. En outre, inonder de dossiers l'OÉ ne ferait qu'accroître le délai d'attente pour tous les requérants, y compris ceux qui ont de réelles chances d'obtenir une décision favorable.

Enfin, nous avons introduit **12 demandes de prolongation de CIRE temporaire** - d'une validité d'un an - renouvelable sous conditions et 1 demande de prolongation de visa.

Nous avons interpellé à **5 reprises le Médiateur Fédéral**. Le Collège des Médiateurs Fédéraux peut être compétent pour accélérer le traitement de certains dossiers en souffrance depuis plusieurs années (violation du principe du « délai raisonnable »). Au cours d'une réunion de travail mensuelle avec l'OÉ, le Médiateur évoque les cas pour lesquels il a été saisi d'une plainte, ce qui a pour effet d'« exhumer » le dossier de la masse des demandes en attente de traitement mais n'offre aucune garantie quant à une décision positive.

**A notre connaissance, au cours de l'année 2012, seules 23 personnes ou familles suivies par Point d'Appui ont obtenu un titre de séjour** : **6** d'entre-elles ont obtenu un **CIRE à durée illimitée** (certificat d'inscription au registre des étrangers), **7** un **CIRE temporaire** d'une validité d'un an renouvelable sous conditions, **3** ont obtenu une **AI** (attestation d'immatriculation) renouvelable tous les trois mois, en attendant une décision au fond à leur demande « 9ter », **6** personnes ont obtenu un titre de séjour dans le cadre d'une demande de regroupement familial et enfin, **1** personne a obtenu le statut de réfugié. Suite à l'instauration début 2012 d'un filtre médical dès la phase de recevabilité dans la procédure 9ter (*cf. chapitre 2 : contexte social et politique en 2012*), rares sont les requérants qui obtiennent maintenant une AI sur cette base.

A titre de comparaison, en **2011, 57 personnes suivies par Point d'Appui** avaient obtenu un **titre de séjour, soit plus du double que cette année**. Parallèlement à ces décisions positives qui nous donnent l'espoir et la force de continuer, **de nombreuses réponses négatives** sont tombées en 2012. Ces chiffres ne font que confirmer la direction prise par le gouvernement belge de restreindre les possibilités d'obtenir un titre de séjour en Belgique.

Les permanentes de *Point d'Appui* sont d'autant plus souvent amenées à aider le demandeur à obtenir un avocat et à constituer un dossier complet pour un éventuel recours au Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE). En effet, n'étant pas avocates, les permanentes ne peuvent pas aller jusqu'au bout de la procédure et prendre en charge le recours au CCE. Cependant, à **41 reprises** en 2012, *Point d'Appui* a travaillé en partenariat avec un avocat pour la rédaction du recours. En 2011, le nombre de collaboration avec un avocat s'élevait à **4** !

*Monsieur M. est originaire d'Afrique de l'ouest. Il a fui son pays en 2010 avec son épouse et leurs enfants. Ils ont introduit une demande d'asile suite aux persécutions dont a été victime Monsieur M. Cette première demande d'asile s'est clôturée par une décision négative parce qu'il n'avait pas pu prouver son origine. Après diverses recherches, Monsieur M. est parvenu à se procurer différents éléments prouvant son pays de provenance et les avis de recherche à son encontre. Etant donné que cette deuxième demande d'asile n'est pas encore transmise au CGRA et qu'il s'agit d'une demande multiple, l'accueil leur est refusé.*

*Peu après son arrivée en Belgique, les médecins ont découvert que Monsieur M. était porteur du VIH et qu'il souffrait d'une hépatite B. Le virus s'est rapidement développé. Monsieur M. est aujourd'hui malade du sida et souffre des conséquences de cette maladie. Son avocat a introduit une demande de régularisation pour raisons médicales.*

*Sa requête a été déclarée non fondée par l'OE ! Se retrouvant en grande difficulté financière et désespéré par sa situation, Monsieur M. s'est adressé à nous. La demande de régularisation a été déclarée recevable mais non*



*fondée parce que, d'après le médecin de l'OE, les pathologies dont souffre Monsieur M. ne constituent pas une menace directe pour sa vie, et qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser des recherches sur la disponibilité des soins dans son pays d'origine.*

*Nous avons accompagné Monsieur M. dans une recherche de solution par rapport à son logement et ses problèmes financiers. Nous avons grand espoir que le recours au CCE introduit par son avocat contre la décision négative de l'OE porte ses fruits.*

La plupart des décisions négatives que nous rencontrons dans le cadre d'une demande de régularisation médicale sont argumentées soit par le fait que la maladie manque « manifestement » de gravité, soit par le fait que la personne pourrait avoir accès aux soins dans son pays d'origine. Il est par conséquent essentiel de constituer un dossier « 9 ter » complet, actualisé et démontrant l'impossibilité de se soigner au pays d'origine, à la fois pour le traitement du dossier mais également afin que plusieurs arguments puissent contredire la position de l'Office des Etrangers dans un éventuel recours (qui ne porte que sur les éléments invoqués avec la requête « 9 ter »). Dans la situation décrite ci-dessus, la possibilité d'accès aux soins n'a même pas été analysée !

Au regard des décisions actuelles de l'Office des Etrangers en matière de dossiers médicaux (refus pour des maladies telles que le sida ou d'autres pathologies cardiaques graves pour des ressortissants d'Afrique par exemple), les recours non suspensifs au Conseil du Contentieux des Etrangers demeurent le seul espoir pour ces personnes malades. Cette année, à *Point d'Appui*, nous avons constaté que les recours portaient régulièrement leurs fruits. Le CCE a annulé différentes décisions négatives prises par l'OE. Parfois même, l'OE a retiré sa décision avant la date d'audience au CCE. Mais cela ne garantit en rien de la teneur de la nouvelle décision de l'OE.

Cette situation renforce la vulnérabilité des personnes qui perdent tout espoir d'obtenir un droit de séjour. En 2012, nous avons constaté de nombreuses décisions négatives dans les dossiers « 9ter », avec comme conséquences le retrait du titre de séjour temporaire, la notification d'un ordre de quitter le territoire, le risque d'expulsion, l'arrêt de l'aide sociale financière, etc. pour des personnes d'autant plus vulnérables.

### Asile

Peu de demandeurs d'asile dont la procédure est toujours en cours s'adressent à nous par rapport au grand nombre de candidats réfugiés déboutés. Cet état de fait s'explique au moins par deux raisons : tout d'abord, nous affichons clairement notre volonté de soutenir les personnes « sans papiers » ; ensuite, le système d'accueil des demandeurs d'asile les contraint normalement à résider dans un centre (fédéral ou de la Croix-Rouge) ou dans une ILA<sup>21</sup> pendant l'examen de leur demande, sous peine de renoncer à toute aide sociale ; cela crée inévitablement une distance avec les services sociaux implantés dans les villes.

Néanmoins, la collaboration étroite que nous entretenons avec l'ASBL *Tabane*, seul centre de santé mentale spécialisé dans la prise en charge des migrants en Province de Liège, nous amène à traiter de plus en plus de demandeurs non déboutés. En outre, le critère « longue procédure d'asile » étant quasiment le seul critère de régularisation opérant, les demandeurs ont tout intérêt à saisir leur chance...

*Mademoiselle V. provient d'un petit village africain. Ses parents disparus, c'est sa tante qui l'a élevée. Sa sœur étant décédée suite aux conséquences d'une excision, elle a toujours réussi malgré les pressions de son entourage, à échapper à cette torture. A l'âge de 17 ans, elle s'est vue forcée d'épouser un homme d'une quarantaine d'année. Elle était sa troisième femme et a subi de sa part de nombreux actes de torture. A bout, elle*

<sup>21</sup> *Initiative Locale d'Accueil* : il s'agit d'appartements ou de maisons dont la gestion est assurée par le CPAS local. A noter que la nouvelle loi sur l'accueil des demandeurs d'asile prévoit une certaine progressivité des conditions d'accueil : après 4 mois de séjour dans un centre communautaire (fédéral ou de la Croix-Rouge), le candidat réfugié dont la procédure n'est pas terminée se voit aiguiller vers une ILA, structure plus familiale ou intime.



*a décidé de porter plainte auprès du poste de police de son village. La seule conséquence de cette plainte fut le redoublement de violence de son époux à son égard !*

*Estimant que les résistances de Mademoiselle V. étaient liées au fait qu'elle n'était pas excisée, son mari, en concertation avec sa tante, a tenté de la faire exciser de force. Mademoiselle V., avec l'aide d'une amie, a réussi à fuir et à rejoindre la Belgique en 2008. Elle a alors introduit une demande d'asile qui s'est clôturée négativement. Le CGRA ne remettait pas en doute son histoire mais lui reprochait de ne pas avoir porté plainte auprès des autorités de son pays ou de ne pas avoir fui dans une autre région de son pays.*

*Au vu des traumatismes subis, Mademoiselle V. est suivie par un centre de santé mentale. Elle souffre en effet de différents troubles post-traumatiques. Une demande de régularisation médicale a été introduite et déclarée recevable en 2010.*

*En 2012, nous avons collaboré avec le CBAR (Comité Belge d'Aide aux Réfugiés), qui, en concertation avec l'ASBL Constat, l'a aidée à constituer un dossier afin d'introduire une nouvelle demande d'asile. Nous avons accompagné Mademoiselle V. dans la préparation de son interview au CGRA en tentant de la rassurer au mieux et de l'aider à gérer les émotions que provoquait la remémoration de ses souvenirs. Particulièrement fragile, nous l'avons accompagnée lors de son audition. Moins d'un mois après celle-ci, Mademoiselle V. s'est vue reconnaître le statut de réfugiée !*

*Nous continuons à soutenir et à accompagner régulièrement Mademoiselle V. dans ses démarches d'insertion socio-professionnelle, dans la gestion de ses factures, etc...*

Avec des demandeurs d'asile, le travail d'information des méandres de la procédure et d'explication des décisions est prépondérant. Car bien souvent, ils subissent passivement une procédure qu'ils ne comprennent pas... et pour cause : complexité, arbitraire et insécurité juridique sont monnaie courante dans l'actuelle procédure.

A 2 reprises en 2012, nous avons préparé avec le demandeur l'interview devant le CGRA, en essayant d'anticiper certaines questions de l'intervieweur et en aidant la personne à tenter de gérer les émotions que provoque la remémoration d'un parcours souvent traumatisant.

Dans 2 cas, nous avons sollicité l'intervention du CBAR, qui permet d'obtenir le retrait d'une décision malencontreuse, de rouvrir ou d'appuyer un dossier. Notre rôle est alors de servir d'intermédiaire pour l'introduction et le suivi d'une demande d'aide. Nous avons également accompagné une personne à son interview au CGRA.

Enfin, il nous est arrivé à 5 reprises d'écrire à l'OE, au CGRA ou au Conseil du Contentieux des Etrangers afin d'informer d'un changement d'adresse. Depuis juin 2007, le formulaire disponible à la commune de Liège prévoit en effet d'avertir l'Office des Etrangers et le CGRA mais pas le CCE en cas de déménagement entraînant un changement de domicile-élu. Or, il est arrivé à plusieurs reprises que la procédure d'asile soit clôturée « par désistement », la personne n'ayant pas répondu à une convocation arrivée à son ancienne adresse.

### Autres procédures

Plus rarement, il nous arrive d'intervenir auprès des personnes dans d'autres procédures relatives au séjour en Belgique. Généralement, nous nous limitons à notre rôle d'information dans ce type de demande, les permanentes de *Point d'Appui* n'étant pas spécialisées dans tous les domaines du droit des étrangers.

*Monsieur B. est belge, sa compagne est arménienne. Ensemble, ils ont deux enfants. Monsieur B. ne parvient pas à les reconnaître car sa compagne est séparée mais non divorcée. Nous avons accompagné Monsieur B. et sa compagne dans leurs démarches auprès de l'ambassade afin d'obtenir les documents nécessaires et les avons orientés vers un service juridique compétent en la matière.*

Les demandes d'informations relatives au **mariage** ou à la **cohabitation légale** avec un(e) Belge ou un(e) ressortissant(e) européen(ne) sont en augmentation. Au-delà de l'information de base, l'aide que nous pouvons apporter aux demandeurs se situe au niveau de la constitution du dossier – obtention des documents requis (acte de naissance, attestation de célibat, certificat de domicile, ...) – et du suivi de la demande. En 2012, nous avons accompagné **15** personnes dans le cadre de leurs



démarches pour un droit au **regroupement familial** (avec le conjoint ou leur enfant belge) : constitution du dossier, rédaction de la requête, contacts avec les administrations communales, etc...

*Madame F. est originaire d'Afrique de l'ouest. Elle est âgée de 60 ans. Craignant pour sa sécurité suite à ses activités politiques, elle a fui son pays en 2008.*

*Elle a très vite noué une relation sentimentale sérieuse avec un homme belge. Après trois ans de vie commune, Madame F., qui est en séjour illégal, est arrêtée à son domicile et emmenée dans un centre fermé. Ce n'est qu'au bout de 6 mois qu'elle a pu être libérée. En effet, après moult péripéties, son compagnon a réussi à introduire une déclaration de mariage. Durant sa détention, il lui a rendu visite pratiquement tous les jours ; voyageant jusqu'à l'autre bout de la Belgique pour pouvoir la rencontrer quelques minutes. Fatigué moralement et physiquement, Monsieur s'est blessé lors d'une visite. Il s'est donc marié en chaise roulante et conduit par une ambulance.*

*Par la suite, ils ont introduit une demande de regroupement familial. N'ayant pas obtenu de réponse dans un délai de 6 mois, Madame F. a enfin obtenu un titre de séjour. Celui-ci n'est pas encore définitif et pourrait encore lui être retiré si le couple n'entre pas dans les conditions...*

Lorsque les demandes dépassent la compétence des permanentes, le renvoi vers un service spécialisé ou un avocat s'impose. Ainsi en va-t-il par exemple des demandes de reconnaissance d'**apatridie** qui est une procédure judiciaire, relevant donc de la compétence des avocats. Il en va de même lorsque nous constatons un fait relatif à la traite des êtres humains : nous orientons alors les intéressés vers l'ASBL Suryä, centre d'accompagnement spécialisé dans la traite des êtres humains. En ce qui concerne les demandes de **naturalisation**, les permanentes prennent entièrement en charge la procédure qui en 2012 n'était pas d'une grande complexité. Par contre, il est difficile voire impossible pour les ressortissants de certains pays de se procurer et/ou de faire légaliser l'extrait d'acte de naissance, si bien qu'il faut passer par une procédure supplétive (établir un acte de notoriété devant le Juge de Paix puis le faire homologuer par le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance). **6** demandes ont été introduites en 2012 dont nous attendons encore le résultat.

Nous sommes intervenues à **18** reprises auprès d'Ambassades ou de Postes Diplomatiques pour obtenir des documents relatifs à l'identité des demandeurs.

En matière de **séjour étudiant** et de **regroupement familial avec une personne se trouvant dans le pays d'origine**, nous sommes peu souvent sollicités. Toutefois, si le demandeur est connu de *Point d'Appui* pour une autre démarche et qu'une relation de confiance est déjà établie, nous intervenons nous-mêmes, en concertation avec un service spécialisé.

### 3.1.2. Données quantitatives

Dans la mesure du possible, nous tenons également des statistiques relatives aux personnes qui ont un dossier ouvert à *Point d'Appui*.

Dans ce chapitre qui ne concerne que la guidance juridico-administrative, l'unité de présentation et d'analyse est le *dossier* – ouvert au nom d'un *titulaire* qui est la personne étrangère en séjour précaire vivant seule, en couple ou bien en famille (dans ce cas, un seul dossier est constitué par famille). Nous présenterons les données relatives à l'ensemble des dossiers *suivis* en 2012 – c'est à dire tous les dossiers, quelle que soit l'année de leur ouverture, pour lesquels, en 2012 nous avons effectué une quelconque démarche ou échangé des informations.

#### Les titulaires des dossiers

Parmi les 458 personnes ou familles étrangères qui ont un dossier ouvert à *Point d'Appui*, on recense **134 femmes** et **324 hommes** âgés de **20 à 75** ans. Notons cependant un « pic » de personnes âgées de 20 à 47 ans.

En 2012, le suivi de dossiers ouverts à *Point d'Appui* a débouché sur **1059 entretiens** (pour 916 en 2011) au siège de l'association avec les deux permanentes. En effet, suite au durcissement des



lois connu ces dernières années, nous sommes de plus en plus sollicités pour du suivi « psycho social ».

En ce qui concerne l'état civil du demandeur, constatons simplement une constante par rapport aux années précédentes : nous retrouvons plus de personnes célibataires et/ou seules que de personnes mariées parmi les titulaires de dossiers (65%).

Enfin, au-delà du seul titulaire du dossier, c'est souvent une famille entière qui bénéficie de l'accompagnement ou de la guidance sociale. Le tableau ci-dessous complète donc la présentation des personnes qui sont réellement touchées, de près ou de loin, par l'action de *Point d'Appui*.

**Tableau 3**

Enfants (< 18 ans)	248
<i>en famille</i>	248
<i>scolarisés</i>	115
<i>nés en Belgique</i>	56

Il est important de noter que le fait d'avoir des enfants nés et/ou scolarisés en Belgique n'est pas en soi considéré comme une circonstance exceptionnelle empêchant la famille de retourner dans son pays d'origine pour y lever les autorisations requises à son séjour en Belgique. Ce fait constitue pourtant à nos yeux un élément d'intégration ou, à tout le moins, un solide ancrage dans notre pays qui devrait être pris en compte dans le traitement des demandes de séjour « article 9bis ».

**Tableau 4** : année d'arrivée en Belgique des titulaires des dossiers suivis / ouverts en 2012

Année d'arrivée	> 2000	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Incon nue	Total
Dossiers suivis	27	33	26	33	38	53	30	32	44	31	35	17	10	2	47	<b>458</b>
Dossiers ouverts en 2012	2	2	2	2	0	1	1	4	3	5	11	5	7	2	7	<b>54</b>

Ce tableau nous permet de nous rendre compte que de nombreuses personnes arrivées avant 2000 n'ont toujours pas trouvé de solution à leur problème de séjour. On constate par ailleurs que dans 53/458 dossiers suivis, le demandeur est arrivé en Belgique en 2004, année requise pour démontrer un ancrage locale durable dans le cadre de la campagne de régularisation de 2009 (démontrer 5 ans de séjour ininterrompu).

Dans le tableau ci-dessous, le lecteur trouvera un aperçu de l'origine géographique des titulaires des dossiers. **24 nationalités** sont représentées en 2012 et **58 nationalités** sont représentées dans les dossiers en cours en 2012. Les plus fréquentes pour les dossiers en cours sont respectivement : le **Maroc** (76), la **République Démocratique du Congo** (59), l'**Algérie** (56), la **Guinée Conakry** (23), et le **Rwanda** (20).

Notons que la plupart des personnes turques dont il est question appartiennent en réalité à la minorité ethnique kurde dont les vellétés d'autonomie ont été durement réprimées par le régime d'Ankara. Les personnes roumaines et bulgares, quant à elles, appartiennent presque exclusivement à la communauté rom, subissant toujours inégalités et discriminations (au niveau de l'accès aux soins, de la scolarité des enfants, ...).



Enfin, nous remarquons une **augmentation** importante du nombre de dossiers ouverts pour des personnes **algériennes** et **marocaines** ces dernières années. En effet, ces dernières sont généralement considérées comme des « réfugiés économiques », uniquement concernés par le critère temporaire « d'ancrage local durable » prévu dans l'instruction ministérielle du 19/07/2009 (*cf. chapitre 2 : Contexte social et politique en 2012*). Avant ce nouveau critère, ils n'avaient aucune circonstance exceptionnelle à faire valoir dans le cadre de la régularisation (la Belgique ayant fermé ses frontières à l'immigration économique en 1974).

Le lecteur constatera que le tableau suivant est présenté sous deux formes : il s'agit d'une part, des dossiers en cours en 2012 et, d'autre part, la dernière colonne du tableau représente les dossiers ouverts en 2012.

**Tableau 5** : origine géographique des titulaires des dossiers suivis / dossiers ouverts en 2012

Pays d'origine	Dossiers suivis	Dossiers ouverts en 2012
Afghanistan	1	1
Albanie	2	
Algérie	<b>56</b>	5
Angola	8	
Arménie	11	1
Apatride	1	1
Azerbaïdjan	1	
Bangladesh	2	
Belgique	2	
Bénin	1	
Bosnie	1	
Bulgarie	10	
Burkina Faso	1	1
Burundi	4	
Cameroun	16	2
Chili	1	
Chine	3	1
RD Congo	<b>59</b>	6
Côte d'Ivoire	6	
Cuba	1	
Gabon	1	1
Gambie	1	1
Géorgie	9	2
Guatemala	1	
Guinée Conakry	<b>23</b>	7
Inde	6	
Irak	4	
Iran	6	
Israël	1	
Kenya	1	1
Kosovo	15	2
Liban	2	
Macédoine	2	
Maroc	<b>76</b>	5
Mauritanie	2	
Moldavie	1	





Monténégro	1	
Niger	8	1
Nigeria	1	
Ouzbekistan	1	
Pakistan	6	1
Roumanie	7	
Russie	3	
Rwanda	<b>20</b>	4
Sénégal	4	2
Serbie	3	
Sahara occ.	1	1
Sierra Leone	1	
Somalie	1	1
Syrie	1	
Tanzanie	2	
Tchad	1	
Tchéchénie	2	
Togo	17	
Tunisie	14	5
Turquie	17	1
Yougoslavie	4	1
Inconnue	7	
<b>Total</b>	<b>458</b>	<b>54</b>

### 3.1.3. L'information

#### Les demandes de renseignements qui ont débouché sur un entretien à Point d'Appui

Certaines personnes se présentent ou sollicitent un rendez-vous à l'association, alors qu'elles sont régulièrement en contact avec leur avocat ou avec un service social spécialisé, pour voir « s'il n'y a pas autre chose à faire ». Après lecture et anamnèse du dossier, il arrive qu'aucune piste d'intervention ne soit envisageable. D'autres espèrent que l'on puisse faire quelque chose pour elles, alors que nous savons pertinemment qu'aucune démarche n'aboutira positivement au niveau du séjour.

Une rencontre s'avère habituellement utile pour bien cerner la demande : la complexité des procédures et la barrière linguistique sont des éléments à ne pas négliger. Si nous ne sommes pas en mesure de répondre, nous orientons le demandeur vers un service social ou juridique compétent.

En 2012, **178 entretiens** ont eu lieu à Point d'Appui sans déboucher sur l'ouverture d'un dossier (pour 234 en 2011) ; nous avons ainsi rencontré 178 personnes ou familles différentes souhaitant obtenir des informations sur leur situation. Rappelons que ces interventions s'ajoutent aux entretiens avec les personnes pour lesquelles un dossier est en cours à Point d'Appui.

Lorsque toutes les possibilités de séjour sont épuisées et qu'il n'y a plus, objectivement, de perspectives d'avenir « légales », notre rôle d'information est extrêmement difficile à gérer. Le souci d'informer clairement et de ne pas donner de faux espoirs heurte souvent le désir du demandeur.

Nous sommes également confrontés à ce problème lorsque les personnes concernées nous adressent une demande matérielle et/ou financière : les services ne peuvent pas répondre à leur première demande, n'ayant pas les moyens financiers suffisants. En outre, le peu d'associations délivrant une aide matérielle aux sans papiers (en nourriture, vêtements, meubles,...) ne suffit pas à couvrir l'entièreté des besoins.



Dans le tableau suivant, le lecteur trouvera une synthèse des origines géographiques des personnes reçues en 2012 sans déboucher sur l'ouverture d'un dossier, par ordre décroissant de fréquence.

**Tableau 6** : origine géographique des 178 personnes rencontrées à *Point d'Appui* en 2012 sans aboutir à l'ouverture d'un dossier

Nationalité	Nombre
Maroc	34
Algérie	20
RDC	13
Tunisie	13
Cameroun	9
Guinée	9
Turquie	7
Togo	6
Côte d'Ivoire	5
Rwanda	5
Albanie	4
Burkina Faso	4
Irak	4
Kosovo	4
Niger	3
Sénégal	3
Serbie	3
Afghanistan	2
Chine	2
Inconnu	2
Nigeria	2
Russie	2
Arménie	1
Azerbaïdjan	1
Brésil	1
Burundi	1
Equateur	1
Espagne	1
France	1
Gabon	1
Géorgie	1
Inde	1
Roumanie	1
Sierra Leone	1
Somalie	1
Soudan	1
Syrie	1
Venezuela	1
<b>TOTAL</b>	<b>178</b>

38 nationalités sont représentées en 2012, les plus fréquentes étant respectivement : le Maroc, l'Algérie, la République Démocratique du Congo, la Tunisie, le Cameroun et la Guinée.



### Les demandes de renseignements par téléphone et par mail

Nous sommes régulièrement sollicitées par téléphone ou par mail pour des renseignements ponctuels. Ces demandes ne nécessitent pas, dans la plupart des cas, un suivi dans le temps et ne donnent généralement pas lieu à un entretien à *Point d'Appui*. Il n'empêche qu'y répondre prend un certain temps et implique parfois des recherches voire des prises de contact avec des services spécialisés. La plupart des personnes qui nous contactent dans ce cadre connaissent, personnellement ou professionnellement, une personne ou une famille étrangère au profit de laquelle elles se renseignent. On peut donc répartir les demandeurs en quatre catégories selon qu'il s'agit :

- de travailleurs de services sociaux, associations ou organismes (CPAS, associations caritatives, paroisses, maisons médicales, centres d'accueil, SASJ<sup>22</sup>, etc.) ;
- d'accompagnateurs(trices) ou de « tiers » (voisin, connaissance, enseignant, ...) ;
- de l'entourage proche de personnes étrangères (membre de la famille, conjoint, ami) ;
- de la personne étrangère ou d'origine étrangère elle-même.

Dans le tableau suivant, le lecteur trouvera une ventilation des types de renseignements et d'interventions demandés par téléphone ou par mail, en ordre décroissant de fréquence (Fr.) ; chaque catégorie est illustrée par un exemple rencontré.

Au cours de l'année 2012, nous avons traité **165 demandes** de renseignements par téléphone et **73** demandes de renseignements par mail, soit **238 demandes de renseignements**. Relevons la continuité des demandes les plus fréquentes : ces dernières concernent la régularisation (**52**) et le regroupement familial (**38**)

**Tableau 7** : fréquence des demandes de renseignements téléphoniques ou par courrier électronique par ordre décroissant et illustrations

Fr.	Objet de la demande	Exemples
52	Régularisation (Articles 9bis et 9ter)	<i>Un homme algérien n'a pas encore obtenu de décision à sa demande de régularisation 9bis introduite en 2009. Une assistante sociale d'un centre de santé mentale nous contacte afin de connaître le moyen par lequel vérifier que le dossier est toujours en cours.</i>
38	Regroupement familial	<i>Une femme rwandaise est mariée avec un belge qui a perdu son travail. Leur demande de regroupement familial a donc abouti négativement. Quelles sont les possibilités de séjour pour cette femme ?</i>
20	Asile (législation et procédure)	<i>Une assistante sociale d'un hôpital se renseigne sur les risques encourus en cas d'introduction d'une demande d'asile multiple.</i>
18	Autre	<i>Un homme sans papiers nous explique qu'il est exploité au travail. Quels risques encoure-t-il s'il se rend à la police pour porter plainte ?</i>
17	Séjour	<i>Une dame proche d'un jeune sans papiers de 18 ans nous demande s'il est possible de l'adopter afin qu'il obtienne un droit de séjour en Belgique.</i>
16	Hébergement - Logement	<i>Un travailleur d'un centre d'accueil de la Croix-Rouge nous téléphone afin de connaître les solutions de logement d'urgence pour une famille déboutée de l'asile.</i>
13	Naturalisation	<i>Un service social de Seraing souhaite connaître les critères pour pouvoir bénéficier de la nationalité belge.</i>
12	Insertion socioprofessionnelle et permis de travail	<i>Existe-t-il des écoles qui forment à un métier en pénurie ? Sont-elles accessibles aux personnes sans papiers ?</i>

<sup>22</sup> Service d'Aide Sociale aux Justiciables, qui dépend de la Communauté française de Belgique.



11	Mariage/cohabitation légale	<i>Un homme de nationalité française mais installé en Belgique nous demande s'il est possible pour lui de se marier avec une personne en séjour précaire.</i>
10	Droit européen	<i>Une femme française vient d'arriver en Belgique. Quelles démarches doit elle entreprendre afin de régulariser sa situation ? A-t-elle droit à l'aide sociale financière en Belgique?</i>
9	Centres fermés	<i>Une femme belge enceinte de 6 mois nous contacte car son ancien compagnon et père de son enfant est détenu dans un centre fermé. Elle nous demande s'il peut reconnaître son enfant et si cette démarche pourra l'aider à être libéré.</i>
7	Séjour étudiant	<i>Une personne venue en Belgique avec un visa touristique souhaite connaître les démarches en vue d'introduire une demande de visa étudiant depuis la Belgique.</i>
6	Soins de santé (aide médicale urgente)	<i>Une personne venue en Belgique avec un visa touristique périmé depuis quelques mois nous demande de quelle aide elle peut bénéficier pour ses frais médicaux</i>
3	Droit à l'aide sociale	<i>Une directrice d'école nous demande s'il est possible d'obtenir l'aide sociale financière pour une famille sans papiers avec enfants mineurs.</i>
3	Service social de première ligne	<i>Un homme algérien se renseigne sur les adresses d'abris de nuit et les conditions pour y loger.</i>
2	Séjour MENA	<i>Un jeune kosovar de 17 ans est en Belgique depuis une semaine. Son oncle nous téléphone afin de connaître les possibilités pour lui d'obtenir un titre de séjour.</i>
1	Lobbying politique et sensibilisation	<i>Une étudiante assistante sociale nous demande si nous connaissons des travailleurs mobilisés dans les actions contre les centres fermés.</i>

### 3.1.4. Guidance sociale

Parallèlement au travail juridique, nous sommes souvent amenées à accomplir des démarches « purement » sociales, par exemple pour une recherche de formation, une demande de dérogation aux allocations familiales, des recherches de documents au pays d'origine, une recherche de médecin spécialiste, une recherche de logement, une demande d'aide matérielle, une lettre à un huissier suite à mise en demeure, un hébergement d'urgence, une aide de première ligne, ...

Ce travail de guidance sociale s'est amplifié en 2012 étant donné le contexte politique et social de plus en plus difficile pour les personnes étrangères en Belgique (*cfr. chapitre 2 : contexte social et politique en 2012*). Il s'est également renforcé depuis 2010 en raison du nombre important de dossiers qui ont obtenu un titre de séjour et pour lesquels nous poursuivons le suivi : demandes d'allocations familiales ou de prime de naissance, étalement de paiement auprès de sociétés de distribution d'énergie, réduction des frais de scolarité, allocation de loyer de la Région wallonne, ouverture ou gestion d'un compte en banque, aide à la rédaction de curriculum vitae et de lettres de candidature, etc.

En 2012, nous sommes intervenues à **plus de 200** reprises auprès des personnes dans leurs démarches sociales, généralement en complément de notre action juridique, sur des questions relatives à l'aide médicale urgente, à l'hébergement, aux problèmes matériels, aux besoins alimentaires, au droit à l'aide sociale, ... Nous étions intervenus à **174** reprises auprès des personnes dans leurs démarches sociales en 2011.

Rencontrer les personnes et suivre l'évolution de leur dossier nous confronte à la précarité de leur vie quotidienne. Or nous avons le souci de prendre en compte leur situation globale. Mais comment aider concrètement des personnes qui ne disposent d'aucun revenu, comme c'est souvent le cas, et qui n'ont quasiment aucun droit reconnu à exercer, pas même celui de travailler ? Acteurs de



première ligne, les accompagnateurs, lorsqu'il y en a, sont souvent débordés par l'ampleur des difficultés, ne serait-ce que pour satisfaire les besoins de base que sont la nourriture, le logement, les soins de santé ou encore l'éducation. D'où l'importance de travailler en **réseau** avec d'autres partenaires qui peuvent prendre en charge une partie des besoins (exemple : une aide alimentaire).

Malheureusement ces démarches ne suffisent pas toujours. Nous avons régulièrement connaissance de situations tragiques face auxquelles nous nous sentons fort démunies. Le constat de nos limites n'est certes pas neuf, nous le réitérons chaque année ; toutefois, toutes les questions relatives à la survie ne se posent pas avec la même acuité et certains s'en sortent mieux que d'autres.

*Monsieur J., en Belgique depuis de nombreuses années, a introduit, sur base d'un contrat de travail, une demande de régularisation entre septembre et décembre 2009. Il entrait dans les critères de la campagne de régularisation exceptionnelle et pouvait prétendre à un titre de séjour.*

*A la fin de l'année 2010, il a reçu le courrier de l'OE l'autorisant à introduire dans un délai de trois mois sa demande de permis de travail auprès de la région compétente. L'entreprise qui lui proposait en 2009 un poste ne l'avait évidemment pas attendu. Après de nombreuses recherches, il a rencontré un nouveau patron qui lui a promis de l'engager après une période de « test ». Confiant, Monsieur J. a restauré durant plus d'un mois une maison. A la fin des travaux, non seulement il n'a pas été payé, mais le patron a nié lui avoir promis un contrat de travail. Les délais pour la demande de permis de travail sont à présent dépassés et l'espoir d'obtenir un titre de séjour évanoué. Monsieur J. a porté plainte et attend les suites.*

*Désespéré et fatigué, Monsieur J. ne parvient plus à se projeter dans l'avenir. Il n'a plus de contact avec son pays d'origine depuis de nombreuses années et n' imagine par conséquent pas de meilleures perspectives en cas de retour. Il vit actuellement entre les squats et les abris de nuit.*

### Logement

La question de l'accès à un logement salubre et financièrement abordable est extrêmement problématique, parfois insoluble pour les personnes en séjour illégal, sans ressources. Certains vivent dans de véritables taudis dont le loyer est souvent exorbitant ou en tout cas totalement disproportionné. Que faire dans ce cas ? Alerter les services d'hygiène compétents ? Dénoncer le propriétaire malveillant aux autorités judiciaires ? Cela peut faire courir des risques aux personnes, en premier lieu celui de se retrouver à la rue du jour au lendemain. D'un autre côté, rester malgré tout dans un logement insalubre peut entraîner des problèmes de santé...

Certains propriétaires acceptent de ne pas percevoir le loyer, ou seulement une partie de celui-ci, pendant plusieurs mois, par exemple lorsque les personnes étrangères se voient privées de l'aide sociale à la suite d'une décision de refus de séjour ; mais ces cas restent minoritaires et ne constituent pas une solution à long terme.

La recherche de solutions ponctuelles, au cas par cas, est épuisante et souvent infructueuse ; d'où la nécessité de trouver des solutions plus structurelles, comme par exemple la création d'un fonds spécifique de garantie locative. L'argent reste le nœud du problème... Nous continuons néanmoins à porter le débat sur différentes scènes.

Pour terminer sur ce point, notons que l'hébergement en maison d'accueil est rarement une alternative acceptable, quel que soit le type de structure. Les *centres d'accueil d'urgence* (exemple : les Sans Logis), par définition, fournissent un hébergement **temporaire** en maison communautaire et développent, pendant ce temps, un projet de réinsertion sociale – quasi impossible à réaliser avec des «sans papiers». Les *services d'aide au logement* (exemple : Habitat-Service), eux, ne fonctionnent pas dans l'urgence, d'ailleurs les listes d'attente sont longues. Ils collaborent généralement avec le CPAS local, ce qui exclut de fait les illégaux sauf s'ils ont quelques ressources financières propres.



## Santé

Lorsque les personnes n'ont pas le droit d'accéder aux services d'une Mutuelle en raison de l'illégalité de leur séjour, nous veillons à ce qu'elles bénéficient de l'aide médicale urgente (AMU) accordée en principe par le CPAS de leur lieu de résidence habituel. On peut dire aujourd'hui que ce système est mieux connu et fonctionne globalement de manière satisfaisante. A Liège, le CPAS et ses partenaires communaux ont consenti beaucoup d'efforts pour rendre la procédure d'octroi de l'aide plus efficiente ; c'est ainsi que le Relais-Santé a vu le jour... et aussi, indirectement, que Médecins Sans Frontières a fermé sa consultation locale.

Ce système qui permet à un grand nombre de « sans papiers » et de clandestins de se soigner à moindre coût peut encore être amélioré. On pense par exemple à l'extension du champ de remboursement à certains soins ou médicaments, comme les soins dentaires pour les enfants – gratuits pour les Belges et, souvent aussi, pour ceux qui ont des papiers – ou encore à la nécessité d'harmonisation entre les différents CPAS. La procédure d'octroi, qui relevait du parcours du combattant, devrait encore pouvoir être simplifiée. Enfin, on observe que les troubles d'ordre psychologique ou psychiatrique, bien qu'étant largement répandus dans la population des sans papiers, ne bénéficient pas du même crédit que les problèmes physiques : certains CPAS rechignent à prendre en charge les frais de suivi psychiatrique ; quant à ceux qui consultent un psychologue, ils ne peuvent pas obtenir de remboursement.

En cette matière, notre rôle est avant tout d'informer les « sans papiers » voire les professionnels de la santé. Mais il nous arrive régulièrement d'aider les personnes à ouvrir le droit à l'AMU. De plus, lorsque la procédure d'octroi de l'AMU connaît un « couac », nous devons parfois intervenir dans des procédures de **recouvrement de dettes par huissier (à 2 reprises en 2012)**, enclenchées le plus souvent par un hôpital ; de même, lorsque des personnes insolvables sont confrontées à des frais d'hospitalisation non couverts par l'AMU. A noter que l'État est un mauvais payeur dans la mesure où il met plusieurs mois avant de rembourser le CPAS ou le prestataire de soins – ce qui explique que certains médecins et pharmaciens ne veulent plus entrer dans ce système.

*Monsieur G. est originaire d'Albanie. Arrivé clandestinement et n'entrant dans aucun critère lui permettant d'obtenir un titre de séjour, il n'a introduit aucune procédure et ne s'est pas déclaré auprès des autorités.*

*Monsieur G. s'adresse à nous car il est malade et nécessite des soins. Il est hébergé par des amis dans une petite commune de la région de Liège. L'aide médicale urgente lui a été refusée par le CPAS de la commune où il réside actuellement sous prétexte qu'il ne possède aucun document d'identité. Avec l'aide du CPAS de Liège, nous avons aidé Monsieur G. à ouvrir un droit à l'aide médicale urgente auprès du CPAS de sa commune de résidence.*

## Nourriture et vêtements

Bien que la solidarité interindividuelle permette de rencontrer une partie des besoins, les colis alimentaires (de la Croix-Rouge, des Conférences Saint-Vincent de Paul, de Télé-Service ou encore des Petits Riens), si généreux soient-ils, ne suffisent pas à nourrir une famille. En général, ils ne contiennent pas de produits frais, indispensables à la croissance des enfants.

Pour *Point d'Appui*, ces situations sont d'autant plus problématiques que le système des accompagnateurs s'est essoufflé. Avant, il était encore possible de répondre à quelques demandes de ce type via ce système d'entraide. Aujourd'hui, à notre grand regret, nous nous reposons principalement sur le milieu associatif, qui, comme précisé ci-haut, ne couvre pas l'entièreté des besoins rencontrés.

*Monsieur K est originaire du Rwanda. Il vit en Belgique avec son fils de 14 ans. Il a été débouté d'une première demande d'asile. Il pense introduire une deuxième demande et constitue un nouveau dossier. Des personnes de sa communauté les aident autant qu'ils le peuvent mais cela ne suffit pas à couvrir tous leurs besoins de base.*

*Nous avons effectué diverses démarches auprès de son propriétaire (paiements étalés, diminution des charges,...), auprès de l'école de son fils (repas de midi gratuit),...*



## Insertion socioprofessionnelle et loisirs

La demande de formation est sans conteste une revendication constante des « sans papiers ». Or ces derniers n'ont pas accès aux formations traditionnelles, organisées par le FOREM ou par d'autres opérateurs de formation.

Signalons que les études secondaires, supérieures ou universitaires ne sont pas toujours hermétiques aux « sans papiers ». Cependant, le gros obstacle se pose au niveau de **l'homologation du diplôme** qui est impossible à obtenir tant que le séjour est irrégulier, sauf cas très exceptionnel. Ainsi, nous n'orientons pas volontiers les personnes concernées vers ce type d'enseignement, le diplôme n'ayant aucune valeur...

Par contre, les « sans papiers » peuvent en principe suivre **l'enseignement de Promotion Sociale** et obtenir le diplôme relatif à leur formation, à condition de prouver qu'ils ont bien introduit une demande de régularisation (« article 9.3 », « 9bis » ou « 9ter »). Cette exception est prévue par les Circulaires 1216 et 1324 de la Communauté française - Direction Générale de l'enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique. Notre rôle d'information et d'orientation est donc très important auprès des « sans papiers » qui expriment le désir de se former, et ils sont nombreux.

En 2012, nous avons ainsi orienté **7** personnes vers des formations qualifiantes dans l'enseignement de promotion sociale.

En Province de Liège, cette forme d'enseignement permet de se qualifier pour plusieurs métiers dont la carence est officiellement reconnue : secteur du paramédical (infirmière - auxiliaire de soins), de la comptabilité, de la construction métallique (soudure), de l'électricité, de la construction et enfin de la mécanique. Lorsqu'un stage en entreprise est prévu pour la formation, l'étudiant « sans papiers » est couvert par l'assurance de l'école et peut ainsi l'effectuer (le permis de travail n'est pas nécessaire). Il ne pourra cependant percevoir aucun revenu.

Par ailleurs, il nous est également arrivé, à **4** reprises, d'aider un employeur et un travailleur « sans papiers » à élaborer un dossier de demande de permis de travail B<sup>23</sup>. Cependant, rares sont les sans papiers à obtenir ce permis de travail, en raison des conditions prévues par la loi.

A côté de cela, certaines associations organisent des cours de français accessibles aux sans papiers (par exemple, pour Liège : CAP Migrants, l'Aide aux Personnes Déplacées, La Bobine, Le Service Social des Etrangers, Le Monde des Possibles...). La fonction de ces « écoles » est multiple : **l'apprentissage de la langue** (pilier de l'intégration), la **socialisation** (intermédiaire avec la société belge, appartenance à un groupe) l'autonomisation. En effet, les « sans papiers » vivent très mal le fait de ne pas pouvoir suivre des formations (sentiment d'inefficacité, de stagnation, renforcement de l'estime négative de soi).

Enfin, au niveau de la scolarité, le droit ou plutôt **l'obligation de scolariser leurs enfants** est quasiment le seul droit reconnu aux personnes « sans papiers ». Précisons ici qu'il existe un système spécifique d'accueil appelé « classes-passerelles » pour les jeunes primo-arrivants extra-communautaires. Signalons que certains parents  **Craignent d'inscrire leurs enfants** à l'école, de peur qu'ils soient repérés ou arrêtés, notamment à l'occasion de voyages scolaires. Par ailleurs, bien que l'enseignement soit en principe gratuit, il n'est souvent pas facile pour les parents « sans papiers » d'assumer les frais liés à la scolarité et aux activités de leurs enfants (voyages scolaires, visites, matériel, ...).

## Déplacements

En effet, cela peut sembler anecdotique de prime abord, mais le transport et les déplacements vers l'école, les magasins, l'hôpital ou le lieu de travail (en noir...) posent généralement problème aux

---

<sup>23</sup> Demande d'autorisation d'occuper un travailleur étranger émise par l'employeur et conditionnée par plusieurs critères – disposition prévue par la Loi du 30/04/1999 relative aux travailleurs étrangers.



personnes sans papiers qui n'ont pas nécessairement les moyens de payer les transports en commun dont les coûts ne cessent d'augmenter. La tentation pourrait être grande de ne pas payer, mais les risques liés au contrôle peuvent avoir de graves conséquences. Au Centre fermé de Vottem, nous avons rencontré plus d'un sans papiers qui s'est fait arrêter à la suite d'un tel contrôle. Rappelons qu'en Flandre, surtout, la société *De Lijn* effectue régulièrement des contrôles de titre de transport en collaboration avec des agents de l'Office des Étrangers...

Si l'on nous sollicite pour une demande de transport importante, nous pouvons orienter la personne vers une association qui assure ce service pour des déménagements, par exemple, ou vers les bénévoles de l'association ou des accompagnateurs qui mettent leur véhicule à disposition. Il nous arrive exceptionnellement d'intervenir dans les frais de transport, pour se rendre à une interview au CGRA ou à l'Ambassade par exemple.

Enfin, il va sans dire qu'il est exclu, pour un étranger qui réside irrégulièrement en Belgique, de se déplacer dans un autre pays d'Europe, même frontalier, à moins de courir le risque d'une arrestation en cas de contrôle.

## 3.2 Les actions collectives

### 3.2.1 *Travail en réseau*

Les relations avec d'autres associations, services sociaux et organismes sont quotidiennes, diversifiées et tendent à se renforcer. Sur le plan social, le travail en réseau est une nécessité au vu de l'ampleur des différents problèmes que rencontrent les personnes étrangères en séjour précaire.

Au niveau local, la collaboration consiste souvent en des réorientations et des demandes de renseignements concernant un service précis ou une personne que plusieurs associations suivent en même temps, pour des aspects différents de sa situation. Nous nous efforçons de développer ce travail « transversal » ; par exemple, *Point d'Appui* suit un dossier au niveau administratif, le SADA<sup>24</sup> assure l'ouverture du droit à l'AMU, la Croix-Rouge l'aide alimentaire tandis que l'ASBL La Bobine offre un lieu d'écoute et de formation. Nous collaborons également souvent avec des avocats dans le cadre de recours à des décisions de l'Office des Etrangers suite à des demandes de régularisation introduites et/ou complétées par nos soins. Pour les problèmes dont la résolution n'est pas de notre compétence, nous orientons naturellement les demandeurs vers des services spécialisés.

Nos partenaires réguliers sont : la Croix-Rouge, La Bobine, CAP Migrants, le Service Social des Etrangers, Aide aux Personnes Déplacées, le Collectif Droits des Pauvres et des Etrangers<sup>25</sup>, le SIAJEV, le Service d'Aide à la Jeunesse, le Service Droit des Jeunes, les Sans Logis, l'Abri de Nuit, Fleur, la Fontaine, le Monde des Possibles, les Conférences Saint-Vincent de Paul, le Resto du Cœur, le centre de Planning familial Louise Michel, la Régie de quartier Saint-Léonard, Créasol, la JOC,...

Nos activités s'inscrivent également dans différentes concertations formalisées :

- Partenariat au niveau du séjour pour les personnes suivies par le Service de santé mentale Tabane (ex « Racines Aériennes »), et membre de l'AG de l'asbl ;
- Partenariat au niveau du séjour pour des personnes suivies par le Centre ambulatoire pluridisciplinaire pour personnes toxicodépendantes « C.A.P. Fly » depuis 2011 ;
- En 2011 s'est amorcé le projet « Divorce en terre d'exil » créé par le Planning Familial Louise Michel et auquel nous sommes amenés à participer ;

<sup>24</sup> Service d'Accueil des Demandeurs d'Asile de la Ville de Liège.

<sup>25</sup> Créé au sein du Bureau d'Aide Juridique de Liège, où l'on désigne les avocats *pro deo*, il s'agit d'un pool d'avocats spécialisés en droit des étrangers notamment.





- L'atelier « accueil des demandeurs d'asile et lutte contre le racisme », dans le cadre du Conseil Communal Consultatif de Prévention et de Sécurité ;
- La « Plate-forme des services sociaux » qui réunit partenaires associatifs et organismes publics (CPAS, Centres d'accueil, administration communale, ...), à l'initiative et sous la coordination du CRIPEL ;
- Nous sommes également membres de la sous commission immigration de la CCCAS (Commission Consultative Communale de l'Associatif Social) ;
- Nous prenons régulièrement part à la Coordination Sociale de Saint-Léonard, plateforme qui réunit différents services présents dans le quartier afin de permettre la rencontre et l'échange entre acteurs sociaux de première ligne ;

Au **niveau national**, *Point d'Appui* fait partie de différentes coordinations et participe régulièrement à des travaux de recherche d'analyse :

- depuis 2003, nous sommes membres du **CIRÉ** qui regroupe et coordonne une vingtaine d'associations et d'ONG en vue d'élaborer des propositions et des actions pour une politique respectueuse des droits des étrangers en général ; en outre, il organise et gère différents services pilotes en faveur du public étranger (école de français, logement, interprétariat social, etc). L'adhésion au CIRÉ nous donne une plus grande visibilité et permet de relayer nos observations et revendications de terrain vers le monde politique ;
- notre collaboration avec le CIRÉ s'est intensifiée depuis 2008. Ainsi, *Point d'Appui* est le relais liégeois du CIRE en matière de sensibilisation et concernant différentes questions comme les suites de la campagne de régularisation de 2009 ;
- au sein du groupe « **Transit**<sup>26</sup> » qui rassemble les visiteurs d'ONG en centres fermés, nous échangeons informations et expériences et réfléchissons ensemble à des pistes d'actions en vue d'humaniser le système d'enfermement, à court terme, puis de trouver une alternative plus humaine ;
- **PICUM**<sup>27</sup> est une coordination européenne d'associations venant en aide aux personnes sans papiers. Elle organise des colloques internationaux, des séminaires, mène des recherches transfrontalières sur différents thèmes et publie un bulletin mensuel d'information.

Ponctuellement, nous collaborons avec les partenaires suivants : l'ADDE, le Centre pour l'Egalité des Chances, la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International, Justice et Paix, Vivre Ensemble, les Centres d'Action Laïque ou encore le MRAX.

### 3.2.2 Permanence sociale au Centre fermé de Vottem (CIV)

Pour rappel, Vottem est l'un des « centres fermés » – comme on les appelle pudiquement, alors qu'il s'agit de véritables prisons – dans lesquels sont détenues des personnes étrangères qui ne sont pas ou plus autorisées au séjour dans notre pays ; il ne s'agit donc pas de délinquants ou de criminels, comme certains tentent de le faire croire, mais simplement de « sans papiers », des clandestins ou encore certains demandeurs d'asile (« cas Dublin », etc...). Les autres centres sont : le 127 (Melsbroek), le 127 bis (Steenokkerzeel), le Centre INAD, celui de Bruges, celui de Merksplas et le centre « Caricole » ouvert en 2012<sup>28</sup>. L'objectif déclaré de ces centres et du maintien en détention est de faciliter l'éloignement des illégaux du territoire. La loi limite la durée de la détention à 5 mois, 8 mois maximum dans le cas de personnes qui ont porté atteinte à l'ordre public ; dans les faits, cependant, la détention n'est pas limitée dans le temps, car chaque fois ou presque que l'étranger refuse son rapatriement ou résiste à son expulsion, l'Office des Étrangers prend à son encontre une

<sup>26</sup> « Transit » est une plate-forme nationale, dont la coordination est assurée par le CIRÉ et son pendant néerlandophone, Vluchtelingenwerk Vlaanderen. Sont également membres : la Ligue des Droits de l'Homme, le MRAX, le Jesuit Refugee Service (JRS), Caritas International, le Centre Social Protestant, le Service Social de Solidarité Socialiste et l'Aide aux Personnes Déplacées.

<sup>27</sup> Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants.

<sup>28</sup> Voir 2.6 Mais encore...



nouvelle décision de mise en détention qui a pour effet de « remettre les compteurs à zéro », de supprimer la prise en compte de la détention déjà effectuée...

A partir du mois de novembre 2001, *Point d'Appui* s'est vu autorisé à accéder au Centre fermé de Vottem (CIV) par le biais du Centre des Immigrés Namur-Luxembourg. En effet, ce dernier bénéficie d'un laissez-passer<sup>29</sup>, mais l'éloignement géographique par rapport à Vottem l'a amené à nous céder son accès, en accord avec la Direction générale de l'Office des Étrangers.

En mai 2011, *Point d'Appui* a obtenu de l'Office des Étrangers deux laissez-passer en son nom pour accéder au centre fermé de Vottem. Deux bénévoles de *Point d'Appui*, Alain GROSJEAN et Eric WYNANTS se rendent donc chaque semaine au centre fermé de Vottem. Fin 2012, Eric WYNANTS a mis fin à ses nombreuses années de visite au centre fermé de Vottem, de nouveaux horizons en Afrique centrale s'ouvrant à lui. Par conséquent, nous avons accueilli une nouvelle visiteuse, Julie LAHAYE.

Depuis le début de l'année 2008, nous assurons une permanence sociale hebdomadaire à Vottem. En outre, nous participons régulièrement aux réunions et travaux de la plate-forme « Transit » qui coordonne le travail des différents visiteurs des ONG en centres fermés.

L'arrêté royal qui fixe les conditions de fonctionnement des centres<sup>30</sup> ne précise pas les missions des visiteurs des ONG. Aussi avons-nous défini nous-mêmes, au sein de « Transit », nos missions et les limites de notre action. Bien que le principe même de l'enfermement soit totalement contraire aux valeurs que *Point d'Appui* et les autres membres de « Transit » défendent, il nous paraît essentiel de contribuer à la réalisation des objectifs suivants, à travers les permanences sociales :

- être des observateurs « extérieurs » de la vie au sein des centres fermés et du respect des droits fondamentaux ; le cas échéant, dénoncer les problèmes observés ;
- informer les personnes détenues sur leur situation légale, leurs droits, les recours possibles, l'accès à un avocat, etc ;
- être un relais entre la personne détenue et le monde extérieur (sa famille, son avocat, ...) ;
- par une écoute bienveillante, offrir un soutien moral aux personnes détenues ;
- dans certains cas, assister la personne détenue au niveau juridique et administratif.

A Vottem, le soutien administratif dans les procédures est assez limité en ce que la majorité des hommes emprisonnés sont en séjour irrégulier et n'ont pas de perspective raisonnable d'obtenir un titre de séjour dans notre pays. En outre, certains « résidents » - comme on dit là-bas - sont étiquetés « SMEX » par l'Office des Étrangers, c'est à dire qu'ils sont maintenus en détention administrative à l'issue d'une détention pénale (préventive ou définitive en cas de condamnation) en établissement pénitentiaire. Ce brassage entre d'anciens détenus et de « simples » illégaux, non seulement alimente l'amalgame entre délinquants et étrangers irréguliers, stigmatisant ces derniers de manière insupportable, mais en plus, il contribue à « importer » dans les centres fermés les problèmes spécifiques à la prison (violence, racket, drogue...).

Selon le Rapport annuel 2011 du centre, 1.511 personnes de 94 nationalités différentes<sup>31</sup> ont été détenues en 2011 et la durée moyenne de détention au CIV s'élevait à 30,33 (29,38 jours en 2010) ; mais il s'agit bien d'une moyenne, nous avons rencontré au cours des permanences nombre de personnes étrangères qui comptaient plus de 4 mois de détention. Il faut savoir que cette moyenne ne tient pas compte d'une éventuelle détention effectuée dans d'autres centres ou en prison, avant un

<sup>29</sup> Remarquons qu'il ne s'agit pas d'un véritable **droit** de visite : la présence des visiteurs des ONG est tolérée et souffre d'une grande insécurité juridique...

<sup>30</sup> AR du 2 août 2002 (MB 12/09/2002) fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des Étrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du Gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1<sup>er</sup>, de la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

<sup>31</sup> Les nationalités les plus représentées étaient, par ordre décroissant : le Maroc, l'Irak, la Guinée, l'Algérie, le Kosovo, la Serbie, l'Albanie.



transfert à Vottem. 70% des personnes détenues étaient en séjour illégal au moment de leur arrestation tandis que 30% des détenus étaient en procédure d'asile (le plus souvent, dans le cadre de demandes « multiples »). 34,55% des « résidents radiés » du centre en 2011 ont été effectivement rapatriés (ce chiffre ne tient pas compte des retours volontaires avec l'OIM ni des transferts vers d'autres centres) ; 22,50% des « résidents radiés » ont été remis à la frontière d'un autre Etat membre dans le cadre de l'application du Règlement Dublin II ; 5 personnes (0,33%) ont été transférées vers un établissement pénitentiaire; enfin, on note que 416 (27,53%) personnes ont été libérées, le plus souvent avec un OQT. Ajoutons que 5 détenus se sont évadés du centre. Ces chiffres froids mériteraient de longs développements et commentaires mais nous renvoyons le lecteur vers les différents rapports de « Transit » qui sont en téléchargement libre sur le site du CIRE ([www.cire.be](http://www.cire.be)).

Après les statistiques de l'OE, venons-en à nos propres observations. Les visiteurs de *Point d'Appui* constatent une diminution du nombre de demandeurs d'asile détenus dans le cadre du Règlement Dublin II. Ils ont par contre été confrontés à de nombreux cas d'arrestations « problématiques ». Par exemple, les agents de police se rendent au domicile de la personne et, sous un faux prétexte, l'emmènent au commissariat où elle est arrêtée.

Les visiteurs ont rencontré de nombreux détenus qui avaient introduit une demande de régularisation durant la campagne fin 2009, qui ont reçu par la suite une décision négative de l'OE et ont introduit un recours au CCE. Ces personnes attendaient la décision du CCE, mais ce recours étant non suspensif, ils ont été arrêtés et risquent l'expulsion.

Lors de leur arrestation, de nombreux détenus faisaient preuve d'une excellente intégration au sein de notre société, certains étaient en procédure de mariage ou de cohabitation légale avec une personne belge ou en possession d'un titre de séjour illimité, ou encore en procédure de reconnaissance de paternité. L'OE n'a pas attendu la fin de ces démarches qui leur auraient probablement donné un droit au séjour et les a placés en centre fermé en vue d'une expulsion alors que leur famille vit légalement en Belgique.

Enfin, comme les années précédentes, nous ne pouvons que déplorer la présence à Vottem d'une proportion non négligeable de personnes atteintes de problèmes médicaux sérieux ou de troubles mentaux ; or la qualité globale du suivi médical est sujette à caution et l'encadrement nous semble totalement inadapté pour ces personnes particulièrement vulnérables qui ne devraient pas se trouver en détention.

Dans un rapport de 2008 stigmatisant les obstacles au suivi juridique des personnes détenues, « Transit » avait formulé différentes recommandations dont l'instauration de permanences juridiques au sein-même des centres. Les avocats liégeois du « Collectif droits des pauvres et des étrangers » ont appliqué cette recommandation, et c'est une première en Belgique ! Deux fois par semaine depuis le mois d'octobre 2009, ils se relayent à Vottem pour expliquer aux nouveaux arrivants leur situation, les perspectives et s'assurer de la désignation rapide d'un confrère compétent. Pourvu que cette initiative fasse tache d'huile dans les autres centres.

### 3.2.3 Information et sensibilisation des citoyens

La sensibilisation du « grand public » aux questions d'asile et d'immigration ainsi qu'au vécu des personnes sans papiers est une activité essentielle. Nous pouvons dégager trois objectifs généraux à cet axe d'intervention :

1. créer une « pression » politique par l'intermédiaire des citoyens : l'information, lorsqu'elle est ressentie comme injuste, amorce en quelque sorte l'action politique ;
2. entraîner la solidarité du citoyen en faveur des personnes « sans papiers », via la sensibilisation, par la création d'un comité de soutien par exemple ;
3. effacer des préjugés existants tels que : « *On ne peut pas accueillir toute la misère du monde* », « *Les étrangers sont des délinquants... ils viennent prendre notre travail* », ...



Cet objectif passe avant tout par la transmission de données objectives, telles que les statistiques sur le nombre de travailleurs sans papiers en Belgique, sur le besoin important de main d'œuvre étrangère pour la pérennité de notre système de sécurité sociale, ...

Voici un aperçu des principales interventions effectuées par *Point d'Appui* au cours de l'année 2012 :

- Début 2012 : animation et sensibilisation portant sur les centres fermés en collaboration avec le CRACPE : +/- 150 étudiants « éducateurs » de l'école sociale HELMo CFEL à Liège.
- 16 janvier : animation sur les thèmes de l'immigration, l'asile, la régularisation, les « sans papiers », les centres fermés,... : 30 élèves de 1ère année « instituteur primaire » à la Haute Ecole Saint Roch à Theux.
- 30 janvier : information sur les droits des étrangers et notamment les droits sociaux des « sans papiers » : 2 travailleuses sociales de l'asbl « Accueilliez-nous » (aide sociale à l'enfance).
- 3 février : animation et sensibilisation sur les thèmes de l'immigration, l'asile, les « sans papiers », les centres fermés,... : 17 élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> secondaire du Collège Notre Dame de Gemmenich.
- 17 février : information sur l'immigration en Belgique et la détention : 200 étudiants de 1<sup>ère</sup> année AS de l'ESAS.
- Mars 2012 : information sur l'immigration, l'asile, la détention : quelques étudiants de l'école supérieure Sainte Croix de Liège.
- 4 avril : information et sensibilisation sur l'immigration, l'asile, les « sans papiers », les centres fermés : 10 jeunes du COMAC (mouvement de jeunes du PTB) à la Braise asbl à Liège.
- 25 avril : animation et sensibilisation sur l'asile, la régularisation, les « sans papiers », la détention en collaboration avec APD, Estelle BERTHE, Germain DUFOUR, l'asbl La Fontaine, l'asbl Thermos : +/- 100 élèves de rétho de l'école Saint Servais à Liège.
- 9 mai : information sur les « sans papiers », les centres fermés : 1 étudiant « agent d'éducation ».
- 27 juin : information sur le travail d'éducateur avec les « sans papiers » : 1 professeur du CFEL en vue de la rédaction d'un article pour les « Carnets de l'éducateur ».
- 27 août : information sur les droits sociaux des étrangers (« sans papiers », 9<sup>ter</sup> recevable, demandeurs d'asile) : 1 membre du collectif « Nomad's land ».
- 11 octobre : animation et sensibilisation sur les centres fermés en collaboration avec le CRACPE au CAL : 20 élèves de rétho d'une école de Theux. +/- 20 élèves.
- 22 octobre : information et sensibilisation sur l'asile, la régularisation, les « sans papiers » : une dizaine de travailleurs sociaux du quartier Saint Léonard à Liège.
- 16 novembre : participation à la journée d'échange et de réflexion organisée par Action Vivre Ensemble dans le cadre de la campagne de sensibilisation « un jeune sur cinq vit dans la précarité ».
- 17 Novembre : information sur les « sans papiers », les MENAs : 1 psychologue indépendante.
- 20 novembre : information et animation sur les thèmes de la régularisation médicale, l'immigration, l'asile, les « sans papiers », etc... : une vingtaine de travailleurs sociaux du SIAJEF (Service intégré d'Aide et de Soins psychiatriques dans le milieu de vie).
- 30 novembre : information sur les « sans papiers », les centres fermés : 1 étudiante en communication de l'ULB.
- 1<sup>er</sup> décembre : animation sur l'asile, les « sans papiers », les centres fermés : 30 jeunes membres de l'Action Vivre Ensemble.
- 11 décembre : information et sensibilisation sur l'asile, la régularisation médicale, l'accès aux soins, les « sans papiers » : +/- 40 pédiatres, logopèdes, kinés et AS de la clinique de l'Espérance à Montegnée.
- 13 décembre : information sur l'aide médicale urgente : une dizaine de médecins de maisons médicales liégeoises.



- 15 décembre : intervention sur les thèmes des centres fermés, des « sans papiers » dans l'église Voroux/Sts Joseph et Damien dans le cadre de la campagne de Vivre Ensemble.
- 19 décembre : information sur l'asile, les « sans papiers » : 2 étudiants de l'Institut Saint-Laurent à Liège.

Nous remarquons en 2012 une augmentation des demandes de séances d'information et de sensibilisation à destination de professionnels du secteur social ou de la santé. Ces services attendent une information juridique et sociale sur des procédures telles que la demande de régularisation pour raisons médicales (article 9ter), les possibilités d'accès aux soins de santé pour les étrangers, l'aide médicale urgente, ... Ces travailleurs sociaux, médecins et paramédicaux sont confrontés de plus en plus souvent à des personnes étrangères en séjour illégal ou précaire. Ils tentent de comprendre les lois et procédures auxquelles ces personnes sont confrontées, leurs droits, mais aussi les causes de leur exil, leur parcours, leurs motivations à rester en Belgique malgré des conditions de vie si difficiles. D'une part, ces rencontres nous permettent d'élargir et de renforcer notre réseau (voir 3.2.1). D'autre part, elles nous donnent l'occasion de sensibiliser des travailleurs peu informés de la réalité du « phénomène » et parfois emplis de préjugés.

### 3.2.4 Actions à visée politique

Influencer favorablement les pouvoirs publics et les responsables politiques à l'égard des étrangers sans papiers est, nous l'avons déjà dit, un des objectifs que s'est assigné *Point d'Appui*. Nous ne nous étendons pas ici sur cet aspect qui est étroitement lié au travail d'analyse et qui a déjà été développé dans les chapitres 2 et 3.2.1.

En octobre 2012, nous avons rédigé un *mémoire* en vue des élections communales du 14 octobre 2012 intitulé "Pour une garantie des droits essentiels des personnes « sans papiers » à Liège" (voir [Annexe 1](#)). Nous avons proposé à diverses associations et avocats de se joindre à nous pour le transmettre aux différents candidats têtes de liste des partis démocratiques se présentant aux élections communales à Liège. Dix-neuf d'entre eux l'ont cosigné.

L'aspect le plus important et le plus marquant de ce *mémoire* concerne les arrestations, en particulier les « arrestations par ruse ou mensonge », contraires à l'article 5 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme sur base duquel la Belgique a déjà été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (arrêt Conka).

En décembre 2012, le Comité de Soutien aux sans-papiers de Liège a organisé une rencontre entre les différents signataires du *mémoire* et des représentants des partis liégeois (PS, CDH, ECOLO, PTB, VEGA). L'objectif était de réfléchir ensemble à une stratégie pour amener le nouveau Conseil communal à se positionner face au *mémoire* et à adopter une motion allant dans le sens des propositions émises.

En janvier 2013, c'est une rencontre avec des représentants liégeois du PS et du CDH qui a eu lieu, visant les mêmes objectifs. Nous espérons convaincre prochainement les autorités liégeoises de s'engager officiellement à mettre en place nos propositions garantissant des droits essentiels aux personnes « sans papiers » à Liège. Si vous êtes intéressés par ce projet, vous pouvez nous rejoindre en contactant le Comité de Soutien aux sans-papiers de Liège ou *Point d'Appui*.



## 4. CONCLUSIONS

Nous terminions l'année 2011 et le rapport d'activités précédent avec une certaine inquiétude au regard des réformes législatives intervenues cette année-là : l'adoption d'une circulaire explicitant certaines conditions de l'éloignement des ressortissants de pays tiers, la réforme de la loi sur le regroupement familial, la prolongation du régime particulier pour les Roumains et les Bulgares, le volet « réforme de l'asile et de l'immigration » de l'accord de gouvernement... Ces réformes traduisaient en effet un angle d'approche assez négatif, envisageant le migrant comme susceptible de commettre des abus et devant être contrôlé. Peu de mesures positives allaient dans le sens du droit.

L'année 2012 s'est malheureusement poursuivie sur la même lancée, les lois ont continué à se durcir par rapport aux étrangers : l'instauration d'un filtre médical dès la phase de recevabilité d'une demande de régularisation médicale, l'établissement de la liste des pays d'origine « sûrs », la réforme de la loi « Accueil », l'instauration d'un « trajet de retour », etc... En outre, les arrestations en vue d'une expulsion se révèlent de mieux en mieux organisées et ciblées et, par conséquent, plus nombreuses encore.

L'interprétation des lois par l'Office des Etrangers pose question et choque de plus en plus souvent. Des personnes gravement malades se voient refuser un droit de séjour pour se soigner parce que leur maladie manquerait « manifestement » de gravité. D'autres personnes, qui entraient pourtant dans un des critères temporaires de la campagne de régularisation de fin 2009, reçoivent une décision négative après plus de deux années d'attente au seul prétexte que « l'instruction a été annulée » et ce, malgré l'engagement des Secrétaires d'Etat compétents successifs - et par conséquent de l'administration (OE) - d'appliquer néanmoins ces critères.

L'année 2012 semble signer le début d'une (longue ?) traversée du désert. Les données recueillies par notre association en sont significatives. Les deux permanentes de *Point d'Appui* ont introduit 17 demandes de régularisation et 96 compléments, ce qui a donné lieu à 1059 entretiens d'accueil et de suivi – sans compter 178 entretiens pour répondre à des demandes d'information ainsi que des centaines de questions posées par téléphone et par email. Désormais, l'association suit les dossiers de plus de 400 personnes ou familles. Par rapport à l'année précédente, le nombre de demandes de régularisation introduites et de compléments a diminué. Par contre, le nombre d'entretiens et de démarches sociales a augmenté.

En effet, les possibilités d'obtenir un titre de séjour en Belgique, même pour des personnes parfaitement intégrées ou gravement malades, ne cessent de se restreindre. Aussi les travailleuses de *Point d'Appui* sont-elles très (trop) souvent amenées à expliquer aux personnes rencontrées qu'aucune possibilité d'obtenir un titre de séjour n'existe actuellement ni même dans les années à venir, et que leurs conditions de vie resteront extrêmement difficiles si elles choisissent de rester sur le territoire.

La mise en place d'un parcours d'accueil des primo-arrivants en Wallonie, prévue pour 2013, amène quant à elle un goût quelque peu discordant au milieu des différentes mesures restreignant les possibilités de séjour en Belgique et favorisant les retours (volontaires ou forcés). On en reparlera dans notre prochain rapport d'activités.

Le durcissement des lois n'entraîne aucune diminution du nombre de personnes en séjour illégal en Belgique, que du contraire. Cela n'a pas plus d'effet sur le nombre d'étrangers qui, remplis d'espoir, quittent leur pays pour rejoindre la Belgique. Les autorités belges semblent omettre cette réalité, préférant se cacher les yeux face à la misère dans laquelle sont plongés ces hommes, ces femmes et ces enfants. On le voit, le combat de *Point d'Appui* et de bien d'autres acteurs en faveur des personnes étrangères sans papiers garde toute sa raison d'être. Plus que jamais, nous comptons sur votre soutien pour nous aider à mettre en œuvre les valeurs de solidarité et de respect de la dignité humaine qui nous animent.



## 5. LEXIQUE

<b>« article 9.3 »</b>	<i>Demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois (à titre médical ou humanitaire) basée sur l'ancien article 9, alinéa 3 de la Loi du 15 décembre 1980</i>
<b>« article 9bis » / « 9ter »</b>	<i>Demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois à titre humanitaire / pour raisons médicales basée sur l'article 9bis / 9ter de la Loi du 15 décembre 1980</i>
<b>ADDE</b>	<i>Association pour le Droit Des Étrangers</i>
<b>AI</b>	<i>Attestation d'Immatriculation (« carte orange »)</i>
<b>AMU</b>	<i>Aide Médicale Urgente (pour les personnes en séjour illégal)</i>
<b>APE</b>	<i>Aide à la Promotion de l'Emploi</i>
<b>BAJ</b>	<i>Bureau d'Aide Juridique</i>
<b>CBAR</b>	<i>Comité Belge d'Aide aux Réfugiés</i>
<b>CCÉ</b>	<i>Conseil du Contentieux des Étrangers</i>
<b>CÉ</b>	<i>Conseil d'État</i>
<b>CGRA</b>	<i>Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides</i>
<b>CIRE</b>	<i>Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers (« carte blanche »)</i>
<b>CIRÉ</b>	<i>Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et les Étrangers</i>
<b>CIV</b>	<i>Centre fermé pour étrangers Illégaux de Vottem</i>
<b>CPAS</b>	<i>Centre Public d'Action Sociale</i>
<b>CPRR</b>	<i>Commission Permanente de Recours des Réfugiés</i>
<b>CRACPÉ</b>	<i>Collectif de Résistance Aux Centres Pour Étrangers</i>
<b>CRER</b>	<i>Coordination contre les Rafles, les Expulsions et pour la Régularisation</i>
<b>CRIPEL</b>	<i>Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Étrangères ou d'origine étrangère de Liège</i>
<b>FAM</b>	<i>Forum Asile &amp; Migrations</i>
<b>FEDASIL</b>	<i>Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile</i>
<b>HCR</b>	<i>Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés</i>
<b>ILA</b>	<i>Initiative Locale d'Accueil (des demandeurs d'asile)</i>
<b>INAD</b>	<i>Désigne les « inadmissible passengers » dans le vocabulaire des compagnies aériennes</i>
<b>LDH</b>	<i>Ligue des Droits de l'Homme</i>
<b>MENA</b>	<i>Mineur Etranger Non Accompagné</i>
<b>MRAX</b>	<i>Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie</i>
<b>MSF</b>	<i>Médecins Sans Frontières</i>
<b>OÉ</b>	<i>Office des Étrangers</i>
<b>OIM</b>	<i>Organisation Internationale pour les Migrations</i>
<b>ONG</b>	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
<b>OQT</b>	<i>Ordre de Quitter le Territoire</i>
<b>PICUM</b>	<i>Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants</i>
<b>RIS</b>	<i>Revenu d'Intégration Sociale (anciennement « minimex »)</i>
<b>SPF</b>	<i>Service Public Fédéral</i>
<b>UDEP</b>	<i>Union pour la défense des sans papiers</i>
<b>UE</b>	<i>Union Européenne</i>
<b>VWV</b>	<i>Vluchtelingenwerk Vlaanderen (anciennement "OCIV")</i>



## **6. ANNEXE**

Mémoire en vue des élections communales du 14 octobre 2012 : Pour une garantie des droits essentiels des personnes « sans papiers » à Liège.

\*

\*

\*



## MÉMORANDUM EN VUE DES ÉLECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2012

*Pour une garantie des droits essentiels des personnes « sans papiers » à Liège*

Le 14 octobre 2012, nous sommes amenés à élire celles et ceux qui décideront en notre nom.

Ce mémorandum est porté par un collectif d'associations et de personnes qui ont en commun de partager leur quotidien avec celui des immigrés, primo-arrivants ou « sans-papiers ».

Il suffit d'arpenter les rues de Liège pour comprendre que nous sommes représentatifs d'une tranche importante de la population liégeoise, tranche qui sera peut-être appelée aux urnes un jour...

En tant que travailleurs de terrain spécialisés, nous sommes pleinement conscients que cette matière demeure fédérale et régionale.

Toutefois, la commune peut également influencer sur le devenir de ces personnes par nature particulièrement vulnérables. **Dans une société qui se dit démocratique, n'est-on pas Homme à partir du moment où nous avons des droits ?**

Voici les propositions pour lesquelles nous souhaitons que nos futurs élus s'engagent :

### **1) Concernant les arrestations**

- A. Appliquer de manière « protectrice » la circulaire du 10 juin 2011 sur les compétences du Bourgmestre dans le cadre de l'éloignement d'un ressortissant d'un pays tiers (M.B. du 16 juin 2011):

Cette circulaire a été mal accueillie dans nos milieux (lire à cet égard la carte blanche parue dans le Soir du 19 juin 2012) et l'on remarque que chaque commune l'applique de manière différente.

**Nous revendiquons de la part de nos futurs élus qu'ils respectent les droits garantis par cette circulaire.** Car s'il est vrai que cette circulaire vise à augmenter le nombre de retours volontaires ou d'expulsions, elle oblige également l'administration à ne pas procéder de n'importe quelle manière.

Une lecture complète de cette circulaire confirme la volonté du Secrétaire d'Etat en charge de la Politique de migration et d'asile de procéder en deux temps. Un premier volet est consacré à la notification d'un ordre de quitter le territoire et à informer l'étranger de ce qui suivra si cet ordre de quitter le territoire n'est pas exécuté.

Un second volet concerne l'arrestation et la mise en détention mais ne peut être mis en œuvre qu'une fois que le délai pour quitter le territoire et pour entreprendre un recours est écoulé. La circulaire met donc en place des gardes fous.

Dans notre pratique, nous avons déjà été confrontés à des arrestations illégales au regard de la circulaire. A plusieurs reprises, des étrangers ont été arrêtés à l'occasion même de la notification de leur décision de refus. Par ailleurs, nous observons parfois des « ruses » utilisées par des policiers pour pénétrer dans le domicile de la personne ou « inviter » la personne à les suivre au commissariat. Le motif invoqué n'est alors pas conforme à la volonté réelle de l'administration. **De tels procédés**

**sèment la terreur et sont parfaitement illégaux.** La Belgique a déjà été condamnée pour une telle pratique par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (Affaire Conka c.Belgique<sup>1</sup>).

B. Interdire toute détention en vue d'un éloignement de personnes en cours de procédure au Conseil du Contentieux des Etranger (CCE)

La procédure devant le CCE en matière de régularisation n'entraîne pas la suspension de l'exécution de l'ordre de quitter le territoire jusqu'à ce qu'un arrêt du CCE soit rendu. Toutefois, lorsqu'une personne a quitté le territoire belge (par la force ou par sa propre volonté), son recours devient sans objet.

Arrêter un étranger, le mettre en détention et l'expulser, l'empêche d'exercer un recours effectif conformément à l'article 13 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et l'empêche de demander au juge de vérifier la légalité de son refus de séjour et de son ordre de quitter le Territoire. En cas d'arrestation, il est vrai que le CCE permet l'introduction d'un recours en suspension en extrême urgence mais pour que celui-ci aboutisse, il faut que la violation d'un droit fondamental soit démontrée (article 3 et/ou article 8 de la CEDH). Cette condition particulière rend le droit à un recours fort théorique et dispense le juge de se pencher sur l'existence de violation d'autres dispositions légales.

**Nous revendiquons que nos futurs élus ne procèdent pas à l'arrestation de personnes en cours de procédure au CCE. Nous proposons la rédaction d'une attestation type que l'étranger porterait sur lui et pourrait montrer en cas d'arrestation.** Après vérification auprès du CCE, il serait relâché, sans plus.

C. Ne pas procéder à l'arrestation de familles

Les familles sont par définition particulièrement vulnérables et demandent une protection particulière.

En effet, si le gouvernement fédéral a annoncé la mise en place de « maisons de retour », celles-ci sont encore peu nombreuses et le nombre de famille expulsées assez bas (trop élevé à notre goût bien entendu). En 2011, 463 personnes ont transité par les maisons de retour et 20% de ces personnes n'ont pas été expulsées<sup>2</sup>.

**Faire peser sur ces familles une menace d'expulsion et d'arrestation à domicile est parfaitement inhumain.** Cela l'est d'autant plus qu'à ce jour, les moyens pour la réalisation de l'objectif gouvernemental ne sont pas disponibles.

En outre, nous rappelons les trois condamnations de la Belgique par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, pour la détention d'enfants ayant entraîné un traitement inhumain et dégradant. Dans l'affaire Muskhadzhiyeva<sup>3</sup>, la Cour mentionnait que dans toute décision prise au sujet d'un enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale. Le gouvernement peut-il expliquer comment l'enfermement peut être une décision prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant ?

Par conséquent, dès lors qu'une famille ne manifeste aucune envie de retour volontaire, les discours des employés communaux ne peuvent être menaçants.

---

<sup>1</sup> Affaire Conka c.Belgique, arrêt du 5 février 2002, Requête no 51564/99

<sup>2</sup> [http://www.lesoir.be/regions/brabant\\_wallon/2012-08-03/un-toit-loin-du-pays-930287.php](http://www.lesoir.be/regions/brabant_wallon/2012-08-03/un-toit-loin-du-pays-930287.php)

<sup>3</sup> Affaire Muskhadzhiyeva c.Belgique, arrêt du 19 janvier 2012, Requête n° 41442/07

Nous rencontrons souvent des parents affolés à l'idée de devoir se rendre à la commune et les enfants sentent cette angoisse. **Dans l'intérêt supérieur des enfants, une politique de la crainte ne peut être menée.**

#### D. Garantir le droit de porter plainte

**Nous demandons à nos élus de ne pas procéder à des arrestations de personnes « sans papiers » lorsqu'elles déposent plainte pour violences (conjugales ou autre), exploitation au travail ou au logement, etc....**

Des personnes malveillantes profitent de la vulnérabilité et de la peur de certains étrangers pour s'enrichir de manière indécente et/ou abuser de leur position dominante. De telles pratiques sont malheureusement fréquentes et doivent être combattues à l'échelle communale sur le modèle de la protection offerte par le parquet dans le cadre de la procédure des victimes de la traite des êtres humains.

En tant qu'associations et avocats, nous entendons trop souvent des personnes victimes de ces faits qui n'osent pas s'adresser à la police de peur d'être arrêtées. Il est crucial pour nous de pouvoir les rassurer qu'aucune procédure d'expulsion ne sera entamée à leur rencontre en se présentant à la police.

### 2) Concernant l'intervention du CPAS et l'Aide Médicale Urgente

Nous observons parfois une lenteur de réaction de la part du CPAS qu'il justifie souvent par l'absence de vision claire de la situation de l'intéressé.

La matière du droit des étrangers est éminemment complexe et il arrive que les travailleurs du CPAS ne soient pas suffisamment formés, ce qui *in fine* les empêche d'être réactifs. Or, les usagers sont sans le sous et le besoin du minimum devant leur permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine est pressant. **Le contact entre le CPAS et les associations/ avocats doit être amélioré.**

**Réactivité et transmission des données devraient être également les maîtres mots en matière d'Aide Médicale Urgente.**

### 3) Concernant l'accès aux formations

**Nous demandons à nos futurs élus de faciliter l'accès des personnes « sans papiers » aux bibliothèques communales ainsi qu'aux formations organisées par la Ville et par la Province (enseignement de promotion sociale, formation en alternance, ...) et permettre aux élèves qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire, de terminer le cycle entamé et de voir leur diplôme homologué.**

#### **4) Concernant la collaboration avec le monde associatif**

Nos futurs élus ne pourront oublier qu'à Liège, un important tissu associatif spécialisé épaula la communauté étrangère. **Il est important de nous voir comme des ponts vers ce public singulier et de collaborer ensemble pour des projets en cours ou à venir.**

##### Signataires :

*Cap Migrant<sup>4</sup>*

*CSC Liège-Huy-Waremme*

*Le Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion<sup>7</sup>*

*Le Comité de soutien aux sans-papiers de Liège<sup>9</sup>*

*Le CRACPE, Collectif de Résistance Aux Centres Pour Etrangers<sup>11</sup>*

*FGTB Liège Huy Waremme*

*La JOC de Liège<sup>14</sup>*

*Le MOC*

*Le Monde des Possibles<sup>17</sup>*

*Point d'Appui<sup>19</sup>*

*Le Service d'Actions Sociales<sup>5</sup>*

*Le Service Social des Etrangers<sup>6</sup>*

*Tabane<sup>8</sup>*

*Vivre Ensemble<sup>10</sup>*

*Maître Dominique Andrien<sup>12</sup>*

*Maître Estelle Berthe<sup>13</sup>*

*Maître Frédéric Bodson<sup>15</sup>*

*Maître Catherine Ndjeka Otshitshi<sup>16</sup>*

*Maître Emmanuelle Vinois<sup>18</sup>*

##### Contact

ASBL Point d'Appui, rue Maghin n°33 4000 Liège - Tél : 04/227.69.51 - Email : pointdappui@scarlet.be

<sup>4</sup> Centre d'Accompagnement pour Migrants, en particulier réfugiés et demandeurs d'asile : information juridique, service social, service d'aide à l'insertion socio-professionnelle, cours de français, hébergement de demandeurs d'asile. +/- 1100 bénéficiaires.

<sup>5</sup> Le SAS est un organisme reconnu et agréé par la Fédération Wallonie-Bruxelles; secteur de l'Aide à la Jeunesse. Nous développons une action de prévention éducative à l'attention des mineurs d'âge et de leur famille sur le quartier de Saint Léonard et Thier à Liège.

<sup>6</sup> Le Service Social des Etrangers a comme objectifs : l'accueil et l'accompagnement de tout étranger, sans distinction de confession, de race ou de pays et sans préjudice, le cas échéant, de l'orientation du consultant vers d'autres services ; l'étude des problèmes posés par la présence ou l'immigration en Belgique des étrangers ; l'information de l'opinion publique sur les problèmes des étrangers résidant en Belgique. +/- 1000 dossiers pour 3000 personnes.

<sup>7</sup> Le CVFE lutte aux côtés des femmes contre les violences entre partenaires et l'exclusion socio-économique. Il est solidaire de leur combat quotidien pour être respectées, faire valoir leurs droits et prendre la place qui leur convient au sein de la société. Il contribue à questionner notre époque sur les nombreuses inégalités qui subsistent entre les femmes et les hommes. +/- 88 femmes et 75 enfants hébergés et 600 entretiens psycho-sociaux et juridiques dans le cadre de nos permanences par an.

<sup>8</sup> L'association Tabane a pour but de développer et promouvoir la pratique clinique, l'accompagnement psychosocial et la recherche en ethnopsychiatrie. Elle accueille et soigne des migrants en souffrance psychique, quelle que soit leur situation. 400 bénéficiaires/an

<sup>9</sup> Le comité de soutien aux « sans papiers » de Liège regroupe des associations et des individus qui s'engagent dans le soutien aux luttes des personnes en précarité de séjour, par exemple pour une régularisation des « sans papiers ». Il se veut aussi un groupe d'accompagnement de ces personnes et de leurs projets.

<sup>10</sup> Vivre Ensemble mène des campagnes de sensibilisation aux causes de l'exclusion sociale et de la pauvreté en Belgique francophone. C'est un service d'éducation permanente reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui touche plusieurs centaines de citoyens.

<sup>11</sup> Le CRACPE organise diverses actions de solidarité avec les personnes détenues au centre pour étrangers de Vottem. Avec son projet "réseau" il soutient des « sans papiers » qui résident à Liège, et avec son Fonds Etudiant géré avec plusieurs partenaires, il aide des étudiants « sans papiers » dans leurs démarches.

<sup>12</sup> Avocat au barreau de Liège, spécialisé en Droit des étrangers.

<sup>13</sup> Avocate au barreau de Liège, spécialisée en Droit des étrangers.

<sup>14</sup> La JOC de Liège est une organisation de jeunesse qui organise les jeunes des quartiers populaires dans une dynamique collective afin d'apporter un changement de réalité.

<sup>15</sup> Avocat au barreau de Liège, spécialisé en Droit des étrangers.

<sup>16</sup> Avocate au barreau de Liège, spécialisée en Droit des étrangers.

<sup>17</sup> Le Monde des Possibles travaille avec les personnes d'origine étrangère à l'effectivité des droits fondamentaux de toutes et tous. Des actions d'éducation permanente (interpellation de la société civile, création de collectifs, actions communautaires) se joignent aux ateliers de français langue étrangère et d'initiation aux nouvelles technologies fréquentés par 150 personnes par semaine de 67 nationalités différentes.

<sup>18</sup> Avocate au barreau de Liège, spécialisée en Droit des étrangers.

<sup>19</sup> Point d'Appui est un service d'aide aux personnes « sans papiers » : information et aide juridique, administrative et sociale ; information et sensibilisation du grand public ; lobbying politique. +/-730 personnes ou familles étrangères en 2011.